

CONVENTION DE PARTENARIAT

Département de l'Ille-et-Vilaine

Année 2023-2024

Programme des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des Droits (JADE)

Établie entre les soussignés :

Le Défenseur des droits,

3, Place de Fontenoy,

75007 PARIS

Représenté par Madame Claire HÉDON

Nommée Défenseure des droits par décret du Président de la République,

Ci-après dénommé le Défenseur des droits

D'une part,

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 - 35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 28 août 2023,

Ci-après dénommé le « Département »,

D'autre part,

ET

L'association CONCORDIA,

64, rue Pouchet

75017 Paris

Représentée par Mme Elsa DAHAN

Présidente de l'association

Ci-après dénommée « Concordia »

D'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Préambule

Il est tout d'abord exposé et rappelé ce qui suit,

Impliqués dans une démarche conjointe de sensibilisation des enfants et des jeunes aux droits de l'enfant exposés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le financeur et le partenaire décident de conclure une convention triennale de partenariat grâce à laquelle de jeunes volontaires en service civique s'engageront auprès du Défenseur des droits à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions de l'Institution du Défenseur des droits. La signature de cette convention permet de valoriser le partenariat entre toutes les parties susmentionnées.

LE DÉFENSEUR DES DROITS, autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution française, instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011.

Dans l'exercice de ses missions de promotion de l'égalité et de défense des droits des enfants, le Défenseur des droits met en place des actions de sensibilisation aux droits de l'enfant et notamment en matière d'égalité et de non-discrimination.

A ce titre, le Défenseur des droits anime et coordonne un dispositif original de sensibilisation aux droits par les pairs qui mobilise des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans engagés en service civique pour huit à neuf mois auprès du Défenseur des droits : les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits.

Le programme est composé de deux volets axés principalement sur deux champs de compétence de l'institution : la promotion des droits de l'enfant et la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a pour vocation le développement de l'action publique au service de l'intérêt général. Le Département définit et met en œuvre sa politique d'action sociale, qui vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. La mission des JADE est en cohérence avec l'action du Département menée en faveur de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la prévention des risques d'exclusion.

CONCORDIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée et déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W7510 22 727, le 13 juillet 1950, a pour objet :

- De contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt général.
- De favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix.
- De promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.
- De représenter l'expression collective de ses membres auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique.

L'association se dote en Assemblée générale de textes de référence qui définissent ses orientations philosophiques, politiques et éducatives et qui complètent ces buts.

Dans ce cadre, elle se propose d'animer et de développer des programmes de service civique, en proposant à des jeunes, de toutes cultures, toutes croyances, milieux sociaux, niveaux d'études, -les volontaires de CONCORDIA-, de mener pendant une période de six à douze mois et à temps plein, des missions reconnues prioritaires pour la Nation et pour lesquelles, l'association est agréée par l'agence du service civique -dernier agrément du 7 juin 2018 - tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté et les valeurs civiques.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent et arrêtent ensemble ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA affirment leur volonté commune de développer conjointement et de pérenniser des actions visant à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions du Défenseur des droits.

La présente convention établit les conditions générales et les moyens mis en œuvre par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA pour permettre aux jeunes volontaires en service civique de réaliser leur mission. Dans le cadre de leur action auprès du Défenseur des droits, les volontaires en service civique de CONCORDIA seront nommés les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits(JADE).

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ELABORATION DES MISSIONS

Le Défenseur des droits définit et élabore les orientations et le contenu des missions de sensibilisation qui seront confiées aux JADE, ainsi que le contenu et les conditions de leur formation préalable.

Les orientations attribuées aux JADE au cours de leur mission sont quant à elles définies conjointement par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA.

CONCORDIA s'engage à respecter le cadre fixé par l'agence du service civique au titre de l'agrément qui lui a été délivré et apporte également, en tant que de besoin, son expertise et son appui dans la définition du contenu et dans l'organisation des missions.

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir le programme JADE en apportant un soutien financier à CONCORDIA. Les conditions de cet accueil et de ce soutien financier sont précisées à l'article 5.2 « Soutien financier du Département ».

ARTICLE 3 – RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES

3.1 – Objectifs du recrutement

Le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA définissent ensemble le nombre de volontaires à recruter en fonction des besoins locaux.

Pour l'année 2023-2024 les 4 volontaires seront recrutés pour une mission de 9 mois.

Le Défenseur des droits et CONCORDIA sélectionnent les candidatures dans le respect des critères de recrutement énoncés par l'agence du Service Civique. Les services du Département seront associés au jury de recrutement.

3.2 – Recrutement des volontaires

CONCORDIA recrute des volontaires âgés de de 16 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les candidats en situation de handicap, dans le cadre de « l'engagement de service civique » conformément à l'agrément n° NA-000-18-00126-00 qui lui a été délivré par l'agence du service civique en date du 7 juin 2018.

Dans le cadre de la mise à disposition des volontaires auprès du Défenseur des droits, aux fins d'accomplissement de leur service civique, CONCORDIA assure l'organisation du processus de recrutement. À cette fin, elle réalise :

- les démarches de recherche de candidats,
- l'exploitation et le traitement des dossiers de candidature,
- la réalisation d'entretiens individuels ayant pour objectif de cerner la motivation des jeunes et l'adéquation des profils pour assurer la mission JADE.

Le Défenseur des droits est tenu informé du déroulement du recrutement des volontaires et procède à leur sélection finale lors d'entretiens individuels réalisés conjointement avec CONCORDIA. Un représentant du Département pourra également assister aux entretiens pour avis.

Comme prévu par l'article L. 120-15 de la loi du 10 mars 2010, les volontaires JADE, effectuant leur mission de service civique auprès de l'institution du Défenseur des droits, sont soumis au principe de neutralité et au devoir de réserve. Ainsi, les JADE ne peuvent pas manifester leurs convictions politiques, philosophiques, syndicales, religieuses ou toute opinion personnelle lorsqu'ils et elles représentent l'institution du Défenseur des droits (en intervention et en formation).

Les volontaires signeront lors de leur formation initiale à Paris une charte précisant les principes qui doivent être respectés en tant que JADE. Le non-respect de ces principes pourra entraîner une radiation de la mission JADE.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DU PROGRAMME ET GESTION DES VOLONTAIRES

Le programme mis en place dans le cadre du présent partenariat vise à permettre l'intervention des JADE au sein de différentes structures, auprès d'enfants de moins de 18 ans, afin de les sensibiliser aux droits de l'enfant ainsi qu'aux rôles et missions du Défenseur des droits.

4.1- Référents du programme JADE

Les référents principaux du projet seront :

- Pour l'institution du Défenseur des Droits : Sarah BENICHOU, Directrice de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits ;
- Pour le Département : Romane BRULAT, Directrice adjointe Enfance-Famille ;
- Pour le CONCORDIA : Erell LHOPITEAU, coordinatrice d'équipes et de projets.

4.2- Encadrement et tutorat des JADE

Pour le Défenseur des Droits, l'encadrement des JADE s'effectue à deux niveaux distincts :

- D'une part, la coordination nationale du programme JADE, interface privilégiée du Département, assure notamment le suivi quotidien des JADE (au regard des animations), veille au bon déroulement de la mission qui leur est confiée et participe également à l'élaboration et la mise en œuvre des formations initiales et continues dispensées aux JADE.
- D'autre part, le Pôle régional du Défenseur des droits appuie le travail de la coordination nationale en accompagnant les JADE dans le cadre de leur mission sur le terrain suivant les termes préalablement définis par le siège du Défenseur des droits.

Pour le Département, la référence du suivi du programme est assurée par le Service Droits et protection de l'Enfant.

Pour CONCORDIA, la responsabilité du tutorat statutaire de service civique est dévolue à Erell LHOPITEAU qui suivra les volontaires sur le plan de leur engagement, notamment par des rencontres et des entretiens réguliers.

Les tuteurs et les coordinateurs se tiennent mutuellement informés de l'évolution de la mission des JADE et sont coresponsables du bon déroulement des projets et de l'engagement des jeunes.

4.3 – Gestion administrative des volontaires

CONCORDIA engage les jeunes par contrat écrit suivant le modèle défini par le décret du 12 mai 2010, dans le cadre de l'engagement de service civique, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un contrat de travail, et instruit la partie administrative de leurs dossiers auprès de l'Agence du Service Civique et de l'Agence du Service et des Paiements. CONCORDIA et le Défenseur des droits s'informent mutuellement des absences et de tout autre évènement marquant dans l'engagement des jeunes.

4.4 – Assurance

CONCORDIA souscrit une police d'assurance « Multi-garanties Activités Sociales » qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents ou dommages corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de leur activité. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

4.5 – Accueil et formation des volontaires

À l'arrivée des volontaires, CONCORDIA organise une période d'intégration au début du mois d'octobre de chaque année ne pouvant pas excéder 4 jours.

La Direction Enfance famille et la Direction de l'Education, Jeunesse et Sports organiseront une journée d'accueil des JADE au sein de leurs services avant leurs interventions.

Dès le début de la mission des JADE, le Défenseur des droits organise une formation spécifique d'une durée de trois semaines afin de préparer les volontaires à leur mission, en leur apportant des connaissances sur le rôle du Défenseur des droits, la Convention des Droits de l'Enfant, les institutions et organismes de protection de l'enfance, la justice des mineurs ainsi que des méthodes pédagogiques.

En janvier, le Défenseur des droits organise une semaine de formation complémentaire afin de préparer les volontaires aux interventions spécialisées auprès des structures de l'Aide sociale à l'Enfance, de la Protection judiciaire de la jeunesse ou encore des structures accueillant des mineurs en situation de handicap.

En juin, le Défenseur des droits organise un temps de bilan et de remise du rapport annuel du programme sur 3 jours.

Le Défenseur des droits fixe les dates et le contenu pédagogique de ces formations.

Au cours de l'année, CONCORDIA organise les journées de formation civique et citoyenne, la formation PSC1 et l'accompagnement au projet d'avenir de chaque jeune. Ces journées ont pour objet de favoriser l'ouverture des volontaires aux questions citoyennes en abordant notamment le fonctionnement des institutions, les grandes questions de société, et de les accompagner dans leur projet professionnel.

4.6 – Organisation et contenu de la mission

Les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits consacrent l'équivalent de 28h par semaine sur 4 jours ouvrés à la mise en œuvre de leur mission de service civique.

Le Défenseur des droits accompagne la mission des JADE, tant sur le plan de la préparation et de l'organisation, que sur celui de la planification de leurs interventions dans les différentes structures. Comme le prévoit la convention cadre signée avec l'Education Nationale, Le Défenseur des droits adresse des courriers aux recteurs et directeurs académiques les informant de l'existence du dispositif dans le département.

La sollicitation des collèges se fera en collaboration avec le service actions éducatives de la Direction Education, Jeunesse, Sports. Le service droits et protection de l'enfant assurera l'intermédiaire pour les sollicitations des établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONCORDIA s'assure du suivi administratif de l'équipe, du respect du cadre de la mission par les volontaires ainsi que de l'organisation de la vie de l'équipe au quotidien en lien avec le Défenseur des droits.

Durant toute la durée de leur mission, CONCORDIA pourra mobiliser les volontaires sur une autre mission d'intérêt général qu'elle aura organisée aux fins de leur faire découvrir un thème différent des droits de l'enfant. Le temps consacré par les JADE aux journées organisées par le partenaire (intégration, formation civique et citoyenne, PSC1, accompagnement aux projets d'avenir et missions d'intérêt général) ne pourra excéder 20 jours au total.

4.7 – Le comité de pilotage

Le Défenseur des droits institue un comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (généralement en début, milieu et fin de mission). Il a pour objet d'échanger avec les partenaires impliqués dans la mission, sur le travail conduit par les JADE. Sont conviés aux réunions du comité de pilotage l'équipe du Défenseur des droits, les représentants du Département, de CONCORDIA et de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale.

Les dates sont fixées collégialement compte-tenu des disponibilités de chacun des acteurs et communiquées par la coordinatrice nationale.

Le Département met à la disposition une salle au sein de ses locaux pour le déroulement des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS DE REALISATION DU PROGRAMME

5.1- Transports et matériel

CONCORDIA met à disposition du Défenseur des droits un groupe de 4 volontaires, pour lequel elle s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport ainsi que les frais de bouche du petit-déjeuner et du dîner pour les périodes des formations et de regroupement à Paris organisés par le Défenseur des droits.

- Prendre en charge les frais de transport à l'intérieur du territoire de mission.
- Mettre à disposition des volontaires le matériel informatique et bureautique nécessaire à la bonne mise en œuvre de leur mission (deux ordinateurs équipés pour la visio-conférence, une connexion internet, un accès à une imprimante pour des impressions en couleurs, ligne téléphonique pour le démarchage et un complément de matériel d'animation) ainsi qu'un espace de travail.

A l'occasion des journées de rassemblement à Paris, le Défenseur des droits met à la disposition des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits une salle et le matériel nécessaire à la formation. Le Défenseur des droits participe aux frais de bouche du déjeuner des volontaires pendant les jours de formation à Paris en leur donnant accès à la cantine de l'institution.

5.2 - Soutien financier du Département

Sous réserve du vote des crédits correspondants, le Département apporte un soutien financier à CONCORDIA pour le programme JADE. Le montant annuel de la contribution du Département s'élève à 20 000€ pour l'année 2024. La subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une fois après le vote du budget primitif.

Les coordonnées bancaires de l'association Concordia sont les suivantes :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012762600

Clé RIB : 61

Raison sociale et adresse de la banque : GROUPE CREDIT COOPERATIF – 20 rue de l'alma 35000 Rennes

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association Concordia devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La demande de versement doit intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention et être accompagnée d'un RIB. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Contrôle exercé par le Département :

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

5-3- Conditions d'affectation des locaux

CONCORDIA met à disposition des locaux qui sont situés 13b square Charles Dullin à Rennes.

5.4 - Procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors des interventions scolaires :

Le Défenseur des droits fixe en collaboration avec l'Éducation nationale la procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors de leurs interventions scolaires. Cette procédure est consignée dans une fiche transmise par les JADE à chaque établissement lors de la réunion préparatoire aux interventions.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET IMPACT DU PROGRAMME

CONCORDIA pilote la démarche d'évaluation du programme de service civique et étudie son impact sur les volontaires (impact citoyen et professionnel, acquisition de savoir-être et savoir-faire). Un bilan individuel est réalisé avec la coordinatrice d'équipes et de projet Erell LHOPITEAU.

Le Défenseur des droits, évalue l'impact de cette action de promotion des droits de l'enfant à travers des critères qualitatifs et quantitatifs. Un bilan annuel est réalisé par la coordination nationale et remis aux signataires de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir les droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA s'engagent à encourager les actions de promotion réalisées par les JADE. Ces actions pourront donner lieu à des opérations de communication ou faire l'objet de couvertures médiatiques. Les partenaires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou sur les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du Défenseur des droits et du Département. Toute opération de communication devra faire l'objet d'une information réciproque et préalable entre les deux partenaires et d'une validation par le service Presse et Communication du Défenseur des droits.

En fin de projet, le Défenseur des droits s'engage à rédiger et à publier un bilan annuel du programme JADE. Ce bilan sera présenté aux différents partenaires du comité de pilotage.

ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention annuelle. Elle est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires,
À Paris le

Pour le Défenseur des droits,
La Défenseure des droits

Pour le Département
Le Président,

Claire HEDON

Jean-Luc CHENUT

Pour l'association
CONCORDIA
La Présidente,

Claire IEHL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Département de l'Ille-et-Vilaine

Année 2023-2024

Programme des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des Droits (JADE)

Établie entre les soussignés :

Le Défenseur des droits,

3, Place de Fontenoy,

75007 PARIS

Représenté par Madame Claire HÉDON

Nommée Défenseure des droits par décret du Président de la République,

Ci-après dénommé le Défenseur des droits

D'une part,

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 - 35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 28 août 2023,

Ci-après dénommé le « Département »,

D'autre part,

ET

L'association CONCORDIA,

64, rue Pouchet

75017 Paris

Représentée par Mme Elsa DAHAN

Présidente de l'association

Ci-après dénommée « Concordia »

D'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Préambule

Il est tout d'abord exposé et rappelé ce qui suit,

Impliqués dans une démarche conjointe de sensibilisation des enfants et des jeunes aux droits de l'enfant exposés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le financeur et le partenaire décident de conclure une convention triennale de partenariat grâce à laquelle de jeunes volontaires en service civique s'engageront auprès du Défenseur des droits à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions de l'Institution du Défenseur des droits. La signature de cette convention permet de valoriser le partenariat entre toutes les parties susmentionnées.

LE DÉFENSEUR DES DROITS, autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution française, instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011.

Dans l'exercice de ses missions de promotion de l'égalité et de défense des droits des enfants, le Défenseur des droits met en place des actions de sensibilisation aux droits de l'enfant et notamment en matière d'égalité et de non-discrimination.

A ce titre, le Défenseur des droits anime et coordonne un dispositif original de sensibilisation aux droits par les pairs qui mobilise des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans engagés en service civique pour huit à neuf mois auprès du Défenseur des droits : les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits.

Le programme est composé de deux volets axés principalement sur deux champs de compétence de l'institution : la promotion des droits de l'enfant et la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a pour vocation le développement de l'action publique au service de l'intérêt général. Le Département définit et met en œuvre sa politique d'action sociale, qui vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. La mission des JADE est en cohérence avec l'action du Département menée en faveur de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la prévention des risques d'exclusion.

CONCORDIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée et déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W7510 22 727, le 13 juillet 1950, a pour objet :

- De contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt général.
- De favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix.
- De promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.
- De représenter l'expression collective de ses membres auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique.

L'association se dote en Assemblée générale de textes de référence qui définissent ses orientations philosophiques, politiques et éducatives et qui complètent ces buts.

Dans ce cadre, elle se propose d'animer et de développer des programmes de service civique, en proposant à des jeunes, de toutes cultures, toutes croyances, milieux sociaux, niveaux d'études, -les volontaires de CONCORDIA-, de mener pendant une période de six à douze mois et à temps plein, des missions reconnues prioritaires pour la Nation et pour lesquelles, l'association est agréée par l'agence du service civique -dernier agrément du 7 juin 2018 - tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté et les valeurs civiques.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent et arrêtent ensemble ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA affirment leur volonté commune de développer conjointement et de pérenniser des actions visant à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions du Défenseur des droits.

La présente convention établit les conditions générales et les moyens mis en œuvre par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA pour permettre aux jeunes volontaires en service civique de réaliser leur mission. Dans le cadre de leur action auprès du Défenseur des droits, les volontaires en service civique de CONCORDIA seront nommés les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits(JADE).

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ELABORATION DES MISSIONS

Le Défenseur des droits définit et élabore les orientations et le contenu des missions de sensibilisation qui seront confiées aux JADE, ainsi que le contenu et les conditions de leur formation préalable.

Les orientations attribuées aux JADE au cours de leur mission sont quant à elles définies conjointement par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA.

CONCORDIA s'engage à respecter le cadre fixé par l'agence du service civique au titre de l'agrément qui lui a été délivré et apporte également, en tant que de besoin, son expertise et son appui dans la définition du contenu et dans l'organisation des missions.

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir le programme JADE en apportant un soutien financier à CONCORDIA. Les conditions de cet accueil et de ce soutien financier sont précisées à l'article 5.2 « Soutien financier du Département ».

ARTICLE 3 – RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES

3.1 – Objectifs du recrutement

Le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA définissent ensemble le nombre de volontaires à recruter en fonction des besoins locaux.

Pour l'année 2023-2024 les 4 volontaires seront recrutés pour une mission de 9 mois.

Le Défenseur des droits et CONCORDIA sélectionnent les candidatures dans le respect des critères de recrutement énoncés par l'agence du Service Civique. Les services du Département seront associés au jury de recrutement.

3.2 – Recrutement des volontaires

CONCORDIA recrute des volontaires âgés de de 16 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les candidats en situation de handicap, dans le cadre de « l'engagement de service civique » conformément à l'agrément n° NA-000-18-00126-00 qui lui a été délivré par l'agence du service civique en date du 7 juin 2018.

Dans le cadre de la mise à disposition des volontaires auprès du Défenseur des droits, aux fins d'accomplissement de leur service civique, CONCORDIA assure l'organisation du processus de recrutement. À cette fin, elle réalise :

- les démarches de recherche de candidats,
- l'exploitation et le traitement des dossiers de candidature,
- la réalisation d'entretiens individuels ayant pour objectif de cerner la motivation des jeunes et l'adéquation des profils pour assurer la mission JADE.

Le Défenseur des droits est tenu informé du déroulement du recrutement des volontaires et procède à leur sélection finale lors d'entretiens individuels réalisés conjointement avec CONCORDIA. Un représentant du Département pourra également assister aux entretiens pour avis.

Comme prévu par l'article L. 120-15 de la loi du 10 mars 2010, les volontaires JADE, effectuant leur mission de service civique auprès de l'institution du Défenseur des droits, sont soumis au principe de neutralité et au devoir de réserve. Ainsi, les JADE ne peuvent pas manifester leurs convictions politiques, philosophiques, syndicales, religieuses ou toute opinion personnelle lorsqu'ils et elles représentent l'institution du Défenseur des droits (en intervention et en formation).

Les volontaires signeront lors de leur formation initiale à Paris une charte précisant les principes qui doivent être respectés en tant que JADE. Le non-respect de ces principes pourra entraîner une radiation de la mission JADE.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DU PROGRAMME ET GESTION DES VOLONTAIRES

Le programme mis en place dans le cadre du présent partenariat vise à permettre l'intervention des JADE au sein de différentes structures, auprès d'enfants de moins de 18 ans, afin de les sensibiliser aux droits de l'enfant ainsi qu'aux rôles et missions du Défenseur des droits.

4.1- Référents du programme JADE

Les référents principaux du projet seront :

- Pour l'institution du Défenseur des Droits : Sarah BENICHOU, Directrice de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits ;
- Pour le Département : Romane BRULAT, Directrice adjointe Enfance-Famille ;
- Pour le CONCORDIA : Erell LHOPITEAU, coordinatrice d'équipes et de projets.

4.2- Encadrement et tutorat des JADE

Pour le Défenseur des Droits, l'encadrement des JADE s'effectue à deux niveaux distincts :

- D'une part, la coordination nationale du programme JADE, interface privilégiée du Département, assure notamment le suivi quotidien des JADE (au regard des animations), veille au bon déroulement de la mission qui leur est confiée et participe également à l'élaboration et la mise en œuvre des formations initiales et continues dispensées aux JADE.
- D'autre part, le Pôle régional du Défenseur des droits appuie le travail de la coordination nationale en accompagnant les JADE dans le cadre de leur mission sur le terrain suivant les termes préalablement définis par le siège du Défenseur des droits.

Pour le Département, la référence du suivi du programme est assurée par le Service Droits et protection de l'Enfant.

Pour CONCORDIA, la responsabilité du tutorat statutaire de service civique est dévolue à Erell LHOPITEAU qui suivra les volontaires sur le plan de leur engagement, notamment par des rencontres et des entretiens réguliers.

Les tuteurs et les coordinateurs se tiennent mutuellement informés de l'évolution de la mission des JADE et sont coresponsables du bon déroulement des projets et de l'engagement des jeunes.

4.3 – Gestion administrative des volontaires

CONCORDIA engage les jeunes par contrat écrit suivant le modèle défini par le décret du 12 mai 2010, dans le cadre de l'engagement de service civique, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un contrat de travail, et instruit la partie administrative de leurs dossiers auprès de l'Agence du Service Civique et de l'Agence du Service et des Paiements. CONCORDIA et le Défenseur des droits s'informent mutuellement des absences et de tout autre évènement marquant dans l'engagement des jeunes.

4.4 – Assurance

CONCORDIA souscrit une police d'assurance « Multi-garanties Activités Sociales » qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents ou dommages corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de leur activité. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

4.5 – Accueil et formation des volontaires

À l'arrivée des volontaires, CONCORDIA organise une période d'intégration au début du mois d'octobre de chaque année ne pouvant pas excéder 4 jours.

La Direction Enfance famille et la Direction de l'Education, Jeunesse et Sports organiseront une journée d'accueil des JADE au sein de leurs services avant leurs interventions.

Dès le début de la mission des JADE, le Défenseur des droits organise une formation spécifique d'une durée de trois semaines afin de préparer les volontaires à leur mission, en leur apportant des connaissances sur le rôle du Défenseur des droits, la Convention des Droits de l'Enfant, les institutions et organismes de protection de l'enfance, la justice des mineurs ainsi que des méthodes pédagogiques.

En janvier, le Défenseur des droits organise une semaine de formation complémentaire afin de préparer les volontaires aux interventions spécialisées auprès des structures de l'Aide sociale à l'Enfance, de la Protection judiciaire de la jeunesse ou encore des structures accueillant des mineurs en situation de handicap.

En juin, le Défenseur des droits organise un temps de bilan et de remise du rapport annuel du programme sur 3 jours.

Le Défenseur des droits fixe les dates et le contenu pédagogique de ces formations.

Au cours de l'année, CONCORDIA organise les journées de formation civique et citoyenne, la formation PSC1 et l'accompagnement au projet d'avenir de chaque jeune. Ces journées ont pour objet de favoriser l'ouverture des volontaires aux questions citoyennes en abordant notamment le fonctionnement des institutions, les grandes questions de société, et de les accompagner dans leur projet professionnel.

4.6 – Organisation et contenu de la mission

Les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits consacrent l'équivalent de 28h par semaine sur 4 jours ouvrés à la mise en œuvre de leur mission de service civique.

Le Défenseur des droits accompagne la mission des JADE, tant sur le plan de la préparation et de l'organisation, que sur celui de la planification de leurs interventions dans les différentes structures. Comme le prévoit la convention cadre signée avec l'Education Nationale, Le Défenseur des droits adresse des courriers aux recteurs et directeurs académiques les informant de l'existence du dispositif dans le département.

La sollicitation des collèges se fera en collaboration avec le service actions éducatives de la Direction Education, Jeunesse, Sports. Le service droits et protection de l'enfant assurera l'intermédiaire pour les sollicitations des établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONCORDIA s'assure du suivi administratif de l'équipe, du respect du cadre de la mission par les volontaires ainsi que de l'organisation de la vie de l'équipe au quotidien en lien avec le Défenseur des droits.

Durant toute la durée de leur mission, CONCORDIA pourra mobiliser les volontaires sur une autre mission d'intérêt général qu'elle aura organisée aux fins de leur faire découvrir un thème différent des droits de l'enfant. Le temps consacré par les JADE aux journées organisées par le partenaire (intégration, formation civique et citoyenne, PSC1, accompagnement aux projets d'avenir et missions d'intérêt général) ne pourra excéder 20 jours au total.

4.7 – Le comité de pilotage

Le Défenseur des droits institue un comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (généralement en début, milieu et fin de mission). Il a pour objet d'échanger avec les partenaires impliqués dans la mission, sur le travail conduit par les JADE. Sont conviés aux réunions du comité de pilotage l'équipe du Défenseur des droits, les représentants du Département, de CONCORDIA et de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale.

Les dates sont fixées collégialement compte-tenu des disponibilités de chacun des acteurs et communiquées par la coordinatrice nationale.

Le Département met à la disposition une salle au sein de ses locaux pour le déroulement des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS DE REALISATION DU PROGRAMME

5.1- Transports et matériel

CONCORDIA met à disposition du Défenseur des droits un groupe de 4 volontaires, pour lequel elle s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport ainsi que les frais de bouche du petit-déjeuner et du dîner pour les périodes des formations et de regroupement à Paris organisés par le Défenseur des droits.

- Prendre en charge les frais de transport à l'intérieur du territoire de mission.
- Mettre à disposition des volontaires le matériel informatique et bureautique nécessaire à la bonne mise en œuvre de leur mission (deux ordinateurs équipés pour la visio-conférence, une connexion internet, un accès à une imprimante pour des impressions en couleurs, ligne téléphonique pour le démarchage et un complément de matériel d'animation) ainsi qu'un espace de travail.

A l'occasion des journées de rassemblement à Paris, le Défenseur des droits met à la disposition des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits une salle et le matériel nécessaire à la formation. Le Défenseur des droits participe aux frais de bouche du déjeuner des volontaires pendant les jours de formation à Paris en leur donnant accès à la cantine de l'institution.

5.2 - Soutien financier du Département

Sous réserve du vote des crédits correspondants, le Département apporte un soutien financier à CONCORDIA pour le programme JADE. Le montant annuel de la contribution du Département s'élève à 20 000€ pour l'année 2024. La subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une fois après le vote du budget primitif.

Les coordonnées bancaires de l'association Concordia sont les suivantes :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012762600

Clé RIB : 61

Raison sociale et adresse de la banque : GROUPE CREDIT COOPERATIF – 20 rue de l'alma 35000 Rennes

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association Concordia devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La demande de versement doit intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention et être accompagnée d'un RIB. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Contrôle exercé par le Département :

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

5-3- Conditions d'affectation des locaux

CONCORDIA met à disposition des locaux qui sont situés 13b square Charles Dullin à Rennes.

5.4 - Procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors des interventions scolaires :

Le Défenseur des droits fixe en collaboration avec l'Éducation nationale la procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors de leurs interventions scolaires. Cette procédure est consignée dans une fiche transmise par les JADE à chaque établissement lors de la réunion préparatoire aux interventions.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET IMPACT DU PROGRAMME

CONCORDIA pilote la démarche d'évaluation du programme de service civique et étudie son impact sur les volontaires (impact citoyen et professionnel, acquisition de savoir-être et savoir-faire). Un bilan individuel est réalisé avec la coordinatrice d'équipes et de projet Erell LHOPITEAU.

Le Défenseur des droits, évalue l'impact de cette action de promotion des droits de l'enfant à travers des critères qualitatifs et quantitatifs. Un bilan annuel est réalisé par la coordination nationale et remis aux signataires de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir les droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA s'engagent à encourager les actions de promotion réalisées par les JADE. Ces actions pourront donner lieu à des opérations de communication ou faire l'objet de couvertures médiatiques. Les partenaires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou sur les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du Défenseur des droits et du Département. Toute opération de communication devra faire l'objet d'une information réciproque et préalable entre les deux partenaires et d'une validation par le service Presse et Communication du Défenseur des droits.

En fin de projet, le Défenseur des droits s'engage à rédiger et à publier un bilan annuel du programme JADE. Ce bilan sera présenté aux différents partenaires du comité de pilotage.

ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention annuelle. Elle est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires,
À Paris le

Pour le Défenseur des droits,
La Défenseure des droits

Pour le Département
Le Président,

Claire HEDON

Jean-Luc CHENUT

Pour l'association
CONCORDIA
La Présidente,

Claire IEHL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Département de l'Ille-et-Vilaine

Année 2023-2024

Programme des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des Droits (JADE)

Établie entre les soussignés :

Le Défenseur des droits,

3, Place de Fontenoy,

75007 PARIS

Représenté par Madame Claire HÉDON

Nommée Défenseure des droits par décret du Président de la République,

Ci-après dénommé le Défenseur des droits

D'une part,

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 - 35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 28 août 2023,

Ci-après dénommé le « Département »,

D'autre part,

ET

L'association CONCORDIA,

64, rue Pouchet

75017 Paris

Représentée par Mme Elsa DAHAN

Présidente de l'association

Ci-après dénommée « Concordia »

D'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Préambule

Il est tout d'abord exposé et rappelé ce qui suit,

Impliqués dans une démarche conjointe de sensibilisation des enfants et des jeunes aux droits de l'enfant exposés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le financeur et le partenaire décident de conclure une convention triennale de partenariat grâce à laquelle de jeunes volontaires en service civique s'engageront auprès du Défenseur des droits à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions de l'Institution du Défenseur des droits. La signature de cette convention permet de valoriser le partenariat entre toutes les parties susmentionnées.

LE DÉFENSEUR DES DROITS, autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution française, instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011.

Dans l'exercice de ses missions de promotion de l'égalité et de défense des droits des enfants, le Défenseur des droits met en place des actions de sensibilisation aux droits de l'enfant et notamment en matière d'égalité et de non-discrimination.

A ce titre, le Défenseur des droits anime et coordonne un dispositif original de sensibilisation aux droits par les pairs qui mobilise des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans engagés en service civique pour huit à neuf mois auprès du Défenseur des droits : les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits.

Le programme est composé de deux volets axés principalement sur deux champs de compétence de l'institution : la promotion des droits de l'enfant et la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a pour vocation le développement de l'action publique au service de l'intérêt général. Le Département définit et met en œuvre sa politique d'action sociale, qui vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. La mission des JADE est en cohérence avec l'action du Département menée en faveur de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la prévention des risques d'exclusion.

CONCORDIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée et déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W7510 22 727, le 13 juillet 1950, a pour objet :

- De contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt général.
- De favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix.
- De promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.
- De représenter l'expression collective de ses membres auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique.

L'association se dote en Assemblée générale de textes de référence qui définissent ses orientations philosophiques, politiques et éducatives et qui complètent ces buts.

Dans ce cadre, elle se propose d'animer et de développer des programmes de service civique, en proposant à des jeunes, de toutes cultures, toutes croyances, milieux sociaux, niveaux d'études, -les volontaires de CONCORDIA-, de mener pendant une période de six à douze mois et à temps plein, des missions reconnues prioritaires pour la Nation et pour lesquelles, l'association est agréée par l'agence du service civique -dernier agrément du 7 juin 2018 - tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté et les valeurs civiques.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent et arrêtent ensemble ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA affirment leur volonté commune de développer conjointement et de pérenniser des actions visant à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions du Défenseur des droits.

La présente convention établit les conditions générales et les moyens mis en œuvre par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA pour permettre aux jeunes volontaires en service civique de réaliser leur mission. Dans le cadre de leur action auprès du Défenseur des droits, les volontaires en service civique de CONCORDIA seront nommés les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits(JADE).

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ELABORATION DES MISSIONS

Le Défenseur des droits définit et élabore les orientations et le contenu des missions de sensibilisation qui seront confiées aux JADE, ainsi que le contenu et les conditions de leur formation préalable.

Les orientations attribuées aux JADE au cours de leur mission sont quant à elles définies conjointement par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA.

CONCORDIA s'engage à respecter le cadre fixé par l'agence du service civique au titre de l'agrément qui lui a été délivré et apporte également, en tant que de besoin, son expertise et son appui dans la définition du contenu et dans l'organisation des missions.

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir le programme JADE en apportant un soutien financier à CONCORDIA. Les conditions de cet accueil et de ce soutien financier sont précisées à l'article 5.2 « Soutien financier du Département ».

ARTICLE 3 – RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES

3.1 – Objectifs du recrutement

Le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA définissent ensemble le nombre de volontaires à recruter en fonction des besoins locaux.

Pour l'année 2023-2024 les 4 volontaires seront recrutés pour une mission de 9 mois.

Le Défenseur des droits et CONCORDIA sélectionnent les candidatures dans le respect des critères de recrutement énoncés par l'agence du Service Civique. Les services du Département seront associés au jury de recrutement.

3.2 – Recrutement des volontaires

CONCORDIA recrute des volontaires âgés de de 16 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les candidats en situation de handicap, dans le cadre de « l'engagement de service civique » conformément à l'agrément n° NA-000-18-00126-00 qui lui a été délivré par l'agence du service civique en date du 7 juin 2018.

Dans le cadre de la mise à disposition des volontaires auprès du Défenseur des droits, aux fins d'accomplissement de leur service civique, CONCORDIA assure l'organisation du processus de recrutement. À cette fin, elle réalise :

- les démarches de recherche de candidats,
- l'exploitation et le traitement des dossiers de candidature,
- la réalisation d'entretiens individuels ayant pour objectif de cerner la motivation des jeunes et l'adéquation des profils pour assurer la mission JADE.

Le Défenseur des droits est tenu informé du déroulement du recrutement des volontaires et procède à leur sélection finale lors d'entretiens individuels réalisés conjointement avec CONCORDIA. Un représentant du Département pourra également assister aux entretiens pour avis.

Comme prévu par l'article L. 120-15 de la loi du 10 mars 2010, les volontaires JADE, effectuant leur mission de service civique auprès de l'institution du Défenseur des droits, sont soumis au principe de neutralité et au devoir de réserve. Ainsi, les JADE ne peuvent pas manifester leurs convictions politiques, philosophiques, syndicales, religieuses ou toute opinion personnelle lorsqu'ils et elles représentent l'institution du Défenseur des droits (en intervention et en formation).

Les volontaires signeront lors de leur formation initiale à Paris une charte précisant les principes qui doivent être respectés en tant que JADE. Le non-respect de ces principes pourra entraîner une radiation de la mission JADE.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DU PROGRAMME ET GESTION DES VOLONTAIRES

Le programme mis en place dans le cadre du présent partenariat vise à permettre l'intervention des JADE au sein de différentes structures, auprès d'enfants de moins de 18 ans, afin de les sensibiliser aux droits de l'enfant ainsi qu'aux rôles et missions du Défenseur des droits.

4.1- Référents du programme JADE

Les référents principaux du projet seront :

- Pour l'institution du Défenseur des Droits : Sarah BENICHOU, Directrice de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits ;
- Pour le Département : Romane BRULAT, Directrice adjointe Enfance-Famille ;
- Pour le CONCORDIA : Erell LHOPITEAU, coordinatrice d'équipes et de projets.

4.2- Encadrement et tutorat des JADE

Pour le Défenseur des Droits, l'encadrement des JADE s'effectue à deux niveaux distincts :

- D'une part, la coordination nationale du programme JADE, interface privilégiée du Département, assure notamment le suivi quotidien des JADE (au regard des animations), veille au bon déroulement de la mission qui leur est confiée et participe également à l'élaboration et la mise en œuvre des formations initiales et continues dispensées aux JADE.
- D'autre part, le Pôle régional du Défenseur des droits appuie le travail de la coordination nationale en accompagnant les JADE dans le cadre de leur mission sur le terrain suivant les termes préalablement définis par le siège du Défenseur des droits.

Pour le Département, la référence du suivi du programme est assurée par le Service Droits et protection de l'Enfant.

Pour CONCORDIA, la responsabilité du tutorat statutaire de service civique est dévolue à Erell LHOPITEAU qui suivra les volontaires sur le plan de leur engagement, notamment par des rencontres et des entretiens réguliers.

Les tuteurs et les coordinateurs se tiennent mutuellement informés de l'évolution de la mission des JADE et sont coresponsables du bon déroulement des projets et de l'engagement des jeunes.

4.3 – Gestion administrative des volontaires

CONCORDIA engage les jeunes par contrat écrit suivant le modèle défini par le décret du 12 mai 2010, dans le cadre de l'engagement de service civique, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un contrat de travail, et instruit la partie administrative de leurs dossiers auprès de l'Agence du Service Civique et de l'Agence du Service et des Paiements. CONCORDIA et le Défenseur des droits s'informent mutuellement des absences et de tout autre évènement marquant dans l'engagement des jeunes.

4.4 – Assurance

CONCORDIA souscrit une police d'assurance « Multi-garanties Activités Sociales » qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents ou dommages corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de leur activité. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

4.5 – Accueil et formation des volontaires

À l'arrivée des volontaires, CONCORDIA organise une période d'intégration au début du mois d'octobre de chaque année ne pouvant pas excéder 4 jours.

La Direction Enfance famille et la Direction de l'Education, Jeunesse et Sports organiseront une journée d'accueil des JADE au sein de leurs services avant leurs interventions.

Dès le début de la mission des JADE, le Défenseur des droits organise une formation spécifique d'une durée de trois semaines afin de préparer les volontaires à leur mission, en leur apportant des connaissances sur le rôle du Défenseur des droits, la Convention des Droits de l'Enfant, les institutions et organismes de protection de l'enfance, la justice des mineurs ainsi que des méthodes pédagogiques.

En janvier, le Défenseur des droits organise une semaine de formation complémentaire afin de préparer les volontaires aux interventions spécialisées auprès des structures de l'Aide sociale à l'Enfance, de la Protection judiciaire de la jeunesse ou encore des structures accueillant des mineurs en situation de handicap.

En juin, le Défenseur des droits organise un temps de bilan et de remise du rapport annuel du programme sur 3 jours.

Le Défenseur des droits fixe les dates et le contenu pédagogique de ces formations.

Au cours de l'année, CONCORDIA organise les journées de formation civique et citoyenne, la formation PSC1 et l'accompagnement au projet d'avenir de chaque jeune. Ces journées ont pour objet de favoriser l'ouverture des volontaires aux questions citoyennes en abordant notamment le fonctionnement des institutions, les grandes questions de société, et de les accompagner dans leur projet professionnel.

4.6 – Organisation et contenu de la mission

Les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits consacrent l'équivalent de 28h par semaine sur 4 jours ouvrés à la mise en œuvre de leur mission de service civique.

Le Défenseur des droits accompagne la mission des JADE, tant sur le plan de la préparation et de l'organisation, que sur celui de la planification de leurs interventions dans les différentes structures. Comme le prévoit la convention cadre signée avec l'Education Nationale, Le Défenseur des droits adresse des courriers aux recteurs et directeurs académiques les informant de l'existence du dispositif dans le département.

La sollicitation des collèges se fera en collaboration avec le service actions éducatives de la Direction Education, Jeunesse, Sports. Le service droits et protection de l'enfant assurera l'intermédiaire pour les sollicitations des établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONCORDIA s'assure du suivi administratif de l'équipe, du respect du cadre de la mission par les volontaires ainsi que de l'organisation de la vie de l'équipe au quotidien en lien avec le Défenseur des droits.

Durant toute la durée de leur mission, CONCORDIA pourra mobiliser les volontaires sur une autre mission d'intérêt général qu'elle aura organisée aux fins de leur faire découvrir un thème différent des droits de l'enfant. Le temps consacré par les JADE aux journées organisées par le partenaire (intégration, formation civique et citoyenne, PSC1, accompagnement aux projets d'avenir et missions d'intérêt général) ne pourra excéder 20 jours au total.

4.7 – Le comité de pilotage

Le Défenseur des droits institue un comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (généralement en début, milieu et fin de mission). Il a pour objet d'échanger avec les partenaires impliqués dans la mission, sur le travail conduit par les JADE. Sont conviés aux réunions du comité de pilotage l'équipe du Défenseur des droits, les représentants du Département, de CONCORDIA et de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale.

Les dates sont fixées collégialement compte-tenu des disponibilités de chacun des acteurs et communiquées par la coordinatrice nationale.

Le Département met à la disposition une salle au sein de ses locaux pour le déroulement des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS DE REALISATION DU PROGRAMME

5.1- Transports et matériel

CONCORDIA met à disposition du Défenseur des droits un groupe de 4 volontaires, pour lequel elle s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport ainsi que les frais de bouche du petit-déjeuner et du dîner pour les périodes des formations et de regroupement à Paris organisés par le Défenseur des droits.

- Prendre en charge les frais de transport à l'intérieur du territoire de mission.
- Mettre à disposition des volontaires le matériel informatique et bureautique nécessaire à la bonne mise en œuvre de leur mission (deux ordinateurs équipés pour la visio-conférence, une connexion internet, un accès à une imprimante pour des impressions en couleurs, ligne téléphonique pour le démarchage et un complément de matériel d'animation) ainsi qu'un espace de travail.

A l'occasion des journées de rassemblement à Paris, le Défenseur des droits met à la disposition des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits une salle et le matériel nécessaire à la formation. Le Défenseur des droits participe aux frais de bouche du déjeuner des volontaires pendant les jours de formation à Paris en leur donnant accès à la cantine de l'institution.

5.2 - Soutien financier du Département

Sous réserve du vote des crédits correspondants, le Département apporte un soutien financier à CONCORDIA pour le programme JADE. Le montant annuel de la contribution du Département s'élève à 20 000€ pour l'année 2024. La subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une fois après le vote du budget primitif.

Les coordonnées bancaires de l'association Concordia sont les suivantes :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012762600

Clé RIB : 61

Raison sociale et adresse de la banque : GROUPE CREDIT COOPERATIF – 20 rue de l'alma 35000 Rennes

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association Concordia devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La demande de versement doit intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention et être accompagnée d'un RIB. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Contrôle exercé par le Département :

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

5-3- Conditions d'affectation des locaux

CONCORDIA met à disposition des locaux qui sont situés 13b square Charles Dullin à Rennes.

5.4 - Procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors des interventions scolaires :

Le Défenseur des droits fixe en collaboration avec l'Éducation nationale la procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors de leurs interventions scolaires. Cette procédure est consignée dans une fiche transmise par les JADE à chaque établissement lors de la réunion préparatoire aux interventions.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET IMPACT DU PROGRAMME

CONCORDIA pilote la démarche d'évaluation du programme de service civique et étudie son impact sur les volontaires (impact citoyen et professionnel, acquisition de savoir-être et savoir-faire). Un bilan individuel est réalisé avec la coordinatrice d'équipes et de projet Erell LHOPITEAU.

Le Défenseur des droits, évalue l'impact de cette action de promotion des droits de l'enfant à travers des critères qualitatifs et quantitatifs. Un bilan annuel est réalisé par la coordination nationale et remis aux signataires de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir les droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA s'engagent à encourager les actions de promotion réalisées par les JADE. Ces actions pourront donner lieu à des opérations de communication ou faire l'objet de couvertures médiatiques. Les partenaires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou sur les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du Défenseur des droits et du Département. Toute opération de communication devra faire l'objet d'une information réciproque et préalable entre les deux partenaires et d'une validation par le service Presse et Communication du Défenseur des droits.

En fin de projet, le Défenseur des droits s'engage à rédiger et à publier un bilan annuel du programme JADE. Ce bilan sera présenté aux différents partenaires du comité de pilotage.

ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention annuelle. Elle est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires,
À Paris le

Pour le Défenseur des droits,
La Défenseure des droits

Pour le Département
Le Président,

Claire HEDON

Jean-Luc CHENUT

Pour l'association
CONCORDIA
La Présidente,

Claire IEHL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Département de l'Ille-et-Vilaine

Année 2023-2024

Programme des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des Droits (JADE)

Établie entre les soussignés :

Le Défenseur des droits,

3, Place de Fontenoy,

75007 PARIS

Représenté par Madame Claire HÉDON

Nommée Défenseure des droits par décret du Président de la République,

Ci-après dénommé le Défenseur des droits

D'une part,

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 - 35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 28 août 2023,

Ci-après dénommé le « Département »,

D'autre part,

ET

L'association CONCORDIA,

64, rue Pouchet

75017 Paris

Représentée par Mme Elsa DAHAN

Présidente de l'association

Ci-après dénommée « Concordia »

D'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Préambule

Il est tout d'abord exposé et rappelé ce qui suit,

Impliqués dans une démarche conjointe de sensibilisation des enfants et des jeunes aux droits de l'enfant exposés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le financeur et le partenaire décident de conclure une convention triennale de partenariat grâce à laquelle de jeunes volontaires en service civique s'engageront auprès du Défenseur des droits à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions de l'Institution du Défenseur des droits. La signature de cette convention permet de valoriser le partenariat entre toutes les parties susmentionnées.

LE DÉFENSEUR DES DROITS, autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution française, instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011.

Dans l'exercice de ses missions de promotion de l'égalité et de défense des droits des enfants, le Défenseur des droits met en place des actions de sensibilisation aux droits de l'enfant et notamment en matière d'égalité et de non-discrimination.

A ce titre, le Défenseur des droits anime et coordonne un dispositif original de sensibilisation aux droits par les pairs qui mobilise des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans engagés en service civique pour huit à neuf mois auprès du Défenseur des droits : les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits.

Le programme est composé de deux volets axés principalement sur deux champs de compétence de l'institution : la promotion des droits de l'enfant et la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a pour vocation le développement de l'action publique au service de l'intérêt général. Le Département définit et met en œuvre sa politique d'action sociale, qui vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. La mission des JADE est en cohérence avec l'action du Département menée en faveur de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la prévention des risques d'exclusion.

CONCORDIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée et déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W7510 22 727, le 13 juillet 1950, a pour objet :

- De contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt général.
- De favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix.
- De promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.
- De représenter l'expression collective de ses membres auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique.

L'association se dote en Assemblée générale de textes de référence qui définissent ses orientations philosophiques, politiques et éducatives et qui complètent ces buts.

Dans ce cadre, elle se propose d'animer et de développer des programmes de service civique, en proposant à des jeunes, de toutes cultures, toutes croyances, milieux sociaux, niveaux d'études, -les volontaires de CONCORDIA-, de mener pendant une période de six à douze mois et à temps plein, des missions reconnues prioritaires pour la Nation et pour lesquelles, l'association est agréée par l'agence du service civique -dernier agrément du 7 juin 2018 - tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté et les valeurs civiques.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent et arrêtent ensemble ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA affirment leur volonté commune de développer conjointement et de pérenniser des actions visant à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions du Défenseur des droits.

La présente convention établit les conditions générales et les moyens mis en œuvre par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA pour permettre aux jeunes volontaires en service civique de réaliser leur mission. Dans le cadre de leur action auprès du Défenseur des droits, les volontaires en service civique de CONCORDIA seront nommés les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits(JADE).

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ELABORATION DES MISSIONS

Le Défenseur des droits définit et élabore les orientations et le contenu des missions de sensibilisation qui seront confiées aux JADE, ainsi que le contenu et les conditions de leur formation préalable.

Les orientations attribuées aux JADE au cours de leur mission sont quant à elles définies conjointement par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA.

CONCORDIA s'engage à respecter le cadre fixé par l'agence du service civique au titre de l'agrément qui lui a été délivré et apporte également, en tant que de besoin, son expertise et son appui dans la définition du contenu et dans l'organisation des missions.

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir le programme JADE en apportant un soutien financier à CONCORDIA. Les conditions de cet accueil et de ce soutien financier sont précisées à l'article 5.2 « Soutien financier du Département ».

ARTICLE 3 – RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES

3.1 – Objectifs du recrutement

Le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA définissent ensemble le nombre de volontaires à recruter en fonction des besoins locaux.

Pour l'année 2023-2024 les 4 volontaires seront recrutés pour une mission de 9 mois.

Le Défenseur des droits et CONCORDIA sélectionnent les candidatures dans le respect des critères de recrutement énoncés par l'agence du Service Civique. Les services du Département seront associés au jury de recrutement.

3.2 – Recrutement des volontaires

CONCORDIA recrute des volontaires âgés de de 16 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les candidats en situation de handicap, dans le cadre de « l'engagement de service civique » conformément à l'agrément n° NA-000-18-00126-00 qui lui a été délivré par l'agence du service civique en date du 7 juin 2018.

Dans le cadre de la mise à disposition des volontaires auprès du Défenseur des droits, aux fins d'accomplissement de leur service civique, CONCORDIA assure l'organisation du processus de recrutement. À cette fin, elle réalise :

- les démarches de recherche de candidats,
- l'exploitation et le traitement des dossiers de candidature,
- la réalisation d'entretiens individuels ayant pour objectif de cerner la motivation des jeunes et l'adéquation des profils pour assurer la mission JADE.

Le Défenseur des droits est tenu informé du déroulement du recrutement des volontaires et procède à leur sélection finale lors d'entretiens individuels réalisés conjointement avec CONCORDIA. Un représentant du Département pourra également assister aux entretiens pour avis.

Comme prévu par l'article L. 120-15 de la loi du 10 mars 2010, les volontaires JADE, effectuant leur mission de service civique auprès de l'institution du Défenseur des droits, sont soumis au principe de neutralité et au devoir de réserve. Ainsi, les JADE ne peuvent pas manifester leurs convictions politiques, philosophiques, syndicales, religieuses ou toute opinion personnelle lorsqu'ils et elles représentent l'institution du Défenseur des droits (en intervention et en formation).

Les volontaires signeront lors de leur formation initiale à Paris une charte précisant les principes qui doivent être respectés en tant que JADE. Le non-respect de ces principes pourra entraîner une radiation de la mission JADE.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DU PROGRAMME ET GESTION DES VOLONTAIRES

Le programme mis en place dans le cadre du présent partenariat vise à permettre l'intervention des JADE au sein de différentes structures, auprès d'enfants de moins de 18 ans, afin de les sensibiliser aux droits de l'enfant ainsi qu'aux rôles et missions du Défenseur des droits.

4.1- Référents du programme JADE

Les référents principaux du projet seront :

- Pour l'institution du Défenseur des Droits : Sarah BENICHOU, Directrice de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits ;
- Pour le Département : Romane BRULAT, Directrice adjointe Enfance-Famille ;
- Pour le CONCORDIA : Erell LHOPITEAU, coordinatrice d'équipes et de projets.

4.2- Encadrement et tutorat des JADE

Pour le Défenseur des Droits, l'encadrement des JADE s'effectue à deux niveaux distincts :

- D'une part, la coordination nationale du programme JADE, interface privilégiée du Département, assure notamment le suivi quotidien des JADE (au regard des animations), veille au bon déroulement de la mission qui leur est confiée et participe également à l'élaboration et la mise en œuvre des formations initiales et continues dispensées aux JADE.
- D'autre part, le Pôle régional du Défenseur des droits appuie le travail de la coordination nationale en accompagnant les JADE dans le cadre de leur mission sur le terrain suivant les termes préalablement définis par le siège du Défenseur des droits.

Pour le Département, la référence du suivi du programme est assurée par le Service Droits et protection de l'Enfant.

Pour CONCORDIA, la responsabilité du tutorat statutaire de service civique est dévolue à Erell LHOPITEAU qui suivra les volontaires sur le plan de leur engagement, notamment par des rencontres et des entretiens réguliers.

Les tuteurs et les coordinateurs se tiennent mutuellement informés de l'évolution de la mission des JADE et sont coresponsables du bon déroulement des projets et de l'engagement des jeunes.

4.3 – Gestion administrative des volontaires

CONCORDIA engage les jeunes par contrat écrit suivant le modèle défini par le décret du 12 mai 2010, dans le cadre de l'engagement de service civique, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un contrat de travail, et instruit la partie administrative de leurs dossiers auprès de l'Agence du Service Civique et de l'Agence du Service et des Paiements. CONCORDIA et le Défenseur des droits s'informent mutuellement des absences et de tout autre évènement marquant dans l'engagement des jeunes.

4.4 – Assurance

CONCORDIA souscrit une police d'assurance « Multi-garanties Activités Sociales » qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents ou dommages corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de leur activité. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

4.5 – Accueil et formation des volontaires

À l'arrivée des volontaires, CONCORDIA organise une période d'intégration au début du mois d'octobre de chaque année ne pouvant pas excéder 4 jours.

La Direction Enfance famille et la Direction de l'Education, Jeunesse et Sports organiseront une journée d'accueil des JADE au sein de leurs services avant leurs interventions.

Dès le début de la mission des JADE, le Défenseur des droits organise une formation spécifique d'une durée de trois semaines afin de préparer les volontaires à leur mission, en leur apportant des connaissances sur le rôle du Défenseur des droits, la Convention des Droits de l'Enfant, les institutions et organismes de protection de l'enfance, la justice des mineurs ainsi que des méthodes pédagogiques.

En janvier, le Défenseur des droits organise une semaine de formation complémentaire afin de préparer les volontaires aux interventions spécialisées auprès des structures de l'Aide sociale à l'Enfance, de la Protection judiciaire de la jeunesse ou encore des structures accueillant des mineurs en situation de handicap.

En juin, le Défenseur des droits organise un temps de bilan et de remise du rapport annuel du programme sur 3 jours.

Le Défenseur des droits fixe les dates et le contenu pédagogique de ces formations.

Au cours de l'année, CONCORDIA organise les journées de formation civique et citoyenne, la formation PSC1 et l'accompagnement au projet d'avenir de chaque jeune. Ces journées ont pour objet de favoriser l'ouverture des volontaires aux questions citoyennes en abordant notamment le fonctionnement des institutions, les grandes questions de société, et de les accompagner dans leur projet professionnel.

4.6 – Organisation et contenu de la mission

Les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits consacrent l'équivalent de 28h par semaine sur 4 jours ouvrés à la mise en œuvre de leur mission de service civique.

Le Défenseur des droits accompagne la mission des JADE, tant sur le plan de la préparation et de l'organisation, que sur celui de la planification de leurs interventions dans les différentes structures. Comme le prévoit la convention cadre signée avec l'Education Nationale, Le Défenseur des droits adresse des courriers aux recteurs et directeurs académiques les informant de l'existence du dispositif dans le département.

La sollicitation des collèges se fera en collaboration avec le service actions éducatives de la Direction Education, Jeunesse, Sports. Le service droits et protection de l'enfant assurera l'intermédiaire pour les sollicitations des établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONCORDIA s'assure du suivi administratif de l'équipe, du respect du cadre de la mission par les volontaires ainsi que de l'organisation de la vie de l'équipe au quotidien en lien avec le Défenseur des droits.

Durant toute la durée de leur mission, CONCORDIA pourra mobiliser les volontaires sur une autre mission d'intérêt général qu'elle aura organisée aux fins de leur faire découvrir un thème différent des droits de l'enfant. Le temps consacré par les JADE aux journées organisées par le partenaire (intégration, formation civique et citoyenne, PSC1, accompagnement aux projets d'avenir et missions d'intérêt général) ne pourra excéder 20 jours au total.

4.7 – Le comité de pilotage

Le Défenseur des droits institue un comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (généralement en début, milieu et fin de mission). Il a pour objet d'échanger avec les partenaires impliqués dans la mission, sur le travail conduit par les JADE. Sont conviés aux réunions du comité de pilotage l'équipe du Défenseur des droits, les représentants du Département, de CONCORDIA et de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale.

Les dates sont fixées collégalement compte-tenu des disponibilités de chacun des acteurs et communiquées par la coordinatrice nationale.

Le Département met à la disposition une salle au sein de ses locaux pour le déroulement des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS DE REALISATION DU PROGRAMME

5.1- Transports et matériel

CONCORDIA met à disposition du Défenseur des droits un groupe de 4 volontaires, pour lequel elle s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport ainsi que les frais de bouche du petit-déjeuner et du dîner pour les périodes des formations et de regroupement à Paris organisés par le Défenseur des droits.

- Prendre en charge les frais de transport à l'intérieur du territoire de mission.
- Mettre à disposition des volontaires le matériel informatique et bureautique nécessaire à la bonne mise en œuvre de leur mission (deux ordinateurs équipés pour la visio-conférence, une connexion internet, un accès à une imprimante pour des impressions en couleurs, ligne téléphonique pour le démarchage et un complément de matériel d'animation) ainsi qu'un espace de travail.

A l'occasion des journées de rassemblement à Paris, le Défenseur des droits met à la disposition des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits une salle et le matériel nécessaire à la formation. Le Défenseur des droits participe aux frais de bouche du déjeuner des volontaires pendant les jours de formation à Paris en leur donnant accès à la cantine de l'institution.

5.2 - Soutien financier du Département

Sous réserve du vote des crédits correspondants, le Département apporte un soutien financier à CONCORDIA pour le programme JADE. Le montant annuel de la contribution du Département s'élève à 20 000€ pour l'année 2024. La subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une fois après le vote du budget primitif.

Les coordonnées bancaires de l'association Concordia sont les suivantes :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012762600

Clé RIB : 61

Raison sociale et adresse de la banque : GROUPE CREDIT COOPERATIF – 20 rue de l'alma 35000 Rennes

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association Concordia devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La demande de versement doit intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention et être accompagnée d'un RIB. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Contrôle exercé par le Département :

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

5-3- Conditions d'affectation des locaux

CONCORDIA met à disposition des locaux qui sont situés 13b square Charles Dullin à Rennes.

5.4 - Procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors des interventions scolaires :

Le Défenseur des droits fixe en collaboration avec l'Éducation nationale la procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors de leurs interventions scolaires. Cette procédure est consignée dans une fiche transmise par les JADE à chaque établissement lors de la réunion préparatoire aux interventions.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET IMPACT DU PROGRAMME

CONCORDIA pilote la démarche d'évaluation du programme de service civique et étudie son impact sur les volontaires (impact citoyen et professionnel, acquisition de savoir-être et savoir-faire). Un bilan individuel est réalisé avec la coordinatrice d'équipes et de projet Erell LHOPITEAU.

Le Défenseur des droits, évalue l'impact de cette action de promotion des droits de l'enfant à travers des critères qualitatifs et quantitatifs. Un bilan annuel est réalisé par la coordination nationale et remis aux signataires de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir les droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA s'engagent à encourager les actions de promotion réalisées par les JADE. Ces actions pourront donner lieu à des opérations de communication ou faire l'objet de couvertures médiatiques. Les partenaires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou sur les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du Défenseur des droits et du Département. Toute opération de communication devra faire l'objet d'une information réciproque et préalable entre les deux partenaires et d'une validation par le service Presse et Communication du Défenseur des droits.

En fin de projet, le Défenseur des droits s'engage à rédiger et à publier un bilan annuel du programme JADE. Ce bilan sera présenté aux différents partenaires du comité de pilotage.

ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention annuelle. Elle est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires,
À Paris le

Pour le Défenseur des droits,
La Défenseure des droits

Pour le Département
Le Président,

Claire HEDON

Jean-Luc CHENUT

Pour l'association
CONCORDIA
La Présidente,

Claire IEHL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Département de l'Ille-et-Vilaine

Année 2023-2024

Programme des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des Droits (JADE)

Établie entre les soussignés :

Le Défenseur des droits,

3, Place de Fontenoy,

75007 PARIS

Représenté par Madame Claire HÉDON

Nommée Défenseure des droits par décret du Président de la République,

Ci-après dénommé le Défenseur des droits

D'une part,

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 - 35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 28 août 2023,

Ci-après dénommé le « Département »,

D'autre part,

ET

L'association CONCORDIA,

64, rue Pouchet

75017 Paris

Représentée par Mme Elsa DAHAN

Présidente de l'association

Ci-après dénommée « Concordia »

D'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Préambule

Il est tout d'abord exposé et rappelé ce qui suit,

Impliqués dans une démarche conjointe de sensibilisation des enfants et des jeunes aux droits de l'enfant exposés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le financeur et le partenaire décident de conclure une convention triennale de partenariat grâce à laquelle de jeunes volontaires en service civique s'engageront auprès du Défenseur des droits à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions de l'Institution du Défenseur des droits. La signature de cette convention permet de valoriser le partenariat entre toutes les parties susmentionnées.

LE DÉFENSEUR DES DROITS, autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution française, instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011.

Dans l'exercice de ses missions de promotion de l'égalité et de défense des droits des enfants, le Défenseur des droits met en place des actions de sensibilisation aux droits de l'enfant et notamment en matière d'égalité et de non-discrimination.

A ce titre, le Défenseur des droits anime et coordonne un dispositif original de sensibilisation aux droits par les pairs qui mobilise des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans engagés en service civique pour huit à neuf mois auprès du Défenseur des droits : les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits.

Le programme est composé de deux volets axés principalement sur deux champs de compétence de l'institution : la promotion des droits de l'enfant et la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a pour vocation le développement de l'action publique au service de l'intérêt général. Le Département définit et met en œuvre sa politique d'action sociale, qui vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. La mission des JADE est en cohérence avec l'action du Département menée en faveur de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la prévention des risques d'exclusion.

CONCORDIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée et déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W7510 22 727, le 13 juillet 1950, a pour objet :

- De contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt général.
- De favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix.
- De promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.
- De représenter l'expression collective de ses membres auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique.

L'association se dote en Assemblée générale de textes de référence qui définissent ses orientations philosophiques, politiques et éducatives et qui complètent ces buts.

Dans ce cadre, elle se propose d'animer et de développer des programmes de service civique, en proposant à des jeunes, de toutes cultures, toutes croyances, milieux sociaux, niveaux d'études, -les volontaires de CONCORDIA-, de mener pendant une période de six à douze mois et à temps plein, des missions reconnues prioritaires pour la Nation et pour lesquelles, l'association est agréée par l'agence du service civique -dernier agrément du 7 juin 2018 - tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté et les valeurs civiques.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent et arrêtent ensemble ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA affirment leur volonté commune de développer conjointement et de pérenniser des actions visant à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions du Défenseur des droits.

La présente convention établit les conditions générales et les moyens mis en œuvre par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA pour permettre aux jeunes volontaires en service civique de réaliser leur mission. Dans le cadre de leur action auprès du Défenseur des droits, les volontaires en service civique de CONCORDIA seront nommés les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits(JADE).

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ELABORATION DES MISSIONS

Le Défenseur des droits définit et élabore les orientations et le contenu des missions de sensibilisation qui seront confiées aux JADE, ainsi que le contenu et les conditions de leur formation préalable.

Les orientations attribuées aux JADE au cours de leur mission sont quant à elles définies conjointement par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA.

CONCORDIA s'engage à respecter le cadre fixé par l'agence du service civique au titre de l'agrément qui lui a été délivré et apporte également, en tant que de besoin, son expertise et son appui dans la définition du contenu et dans l'organisation des missions.

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir le programme JADE en apportant un soutien financier à CONCORDIA. Les conditions de cet accueil et de ce soutien financier sont précisées à l'article 5.2 « Soutien financier du Département ».

ARTICLE 3 – RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES

3.1 – Objectifs du recrutement

Le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA définissent ensemble le nombre de volontaires à recruter en fonction des besoins locaux.

Pour l'année 2023-2024 les 4 volontaires seront recrutés pour une mission de 9 mois.

Le Défenseur des droits et CONCORDIA sélectionnent les candidatures dans le respect des critères de recrutement énoncés par l'agence du Service Civique. Les services du Département seront associés au jury de recrutement.

3.2 – Recrutement des volontaires

CONCORDIA recrute des volontaires âgés de de 16 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les candidats en situation de handicap, dans le cadre de « l'engagement de service civique » conformément à l'agrément n° NA-000-18-00126-00 qui lui a été délivré par l'agence du service civique en date du 7 juin 2018.

Dans le cadre de la mise à disposition des volontaires auprès du Défenseur des droits, aux fins d'accomplissement de leur service civique, CONCORDIA assure l'organisation du processus de recrutement. À cette fin, elle réalise :

- les démarches de recherche de candidats,
- l'exploitation et le traitement des dossiers de candidature,
- la réalisation d'entretiens individuels ayant pour objectif de cerner la motivation des jeunes et l'adéquation des profils pour assurer la mission JADE.

Le Défenseur des droits est tenu informé du déroulement du recrutement des volontaires et procède à leur sélection finale lors d'entretiens individuels réalisés conjointement avec CONCORDIA. Un représentant du Département pourra également assister aux entretiens pour avis.

Comme prévu par l'article L. 120-15 de la loi du 10 mars 2010, les volontaires JADE, effectuant leur mission de service civique auprès de l'institution du Défenseur des droits, sont soumis au principe de neutralité et au devoir de réserve. Ainsi, les JADE ne peuvent pas manifester leurs convictions politiques, philosophiques, syndicales, religieuses ou toute opinion personnelle lorsqu'ils et elles représentent l'institution du Défenseur des droits (en intervention et en formation).

Les volontaires signeront lors de leur formation initiale à Paris une charte précisant les principes qui doivent être respectés en tant que JADE. Le non-respect de ces principes pourra entraîner une radiation de la mission JADE.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DU PROGRAMME ET GESTION DES VOLONTAIRES

Le programme mis en place dans le cadre du présent partenariat vise à permettre l'intervention des JADE au sein de différentes structures, auprès d'enfants de moins de 18 ans, afin de les sensibiliser aux droits de l'enfant ainsi qu'aux rôles et missions du Défenseur des droits.

4.1- Référents du programme JADE

Les référents principaux du projet seront :

- Pour l'institution du Défenseur des Droits : Sarah BENICHOU, Directrice de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits ;
- Pour le Département : Romane BRULAT, Directrice adjointe Enfance-Famille ;
- Pour le CONCORDIA : Erell LHOPITEAU, coordinatrice d'équipes et de projets.

4.2- Encadrement et tutorat des JADE

Pour le Défenseur des Droits, l'encadrement des JADE s'effectue à deux niveaux distincts :

- D'une part, la coordination nationale du programme JADE, interface privilégiée du Département, assure notamment le suivi quotidien des JADE (au regard des animations), veille au bon déroulement de la mission qui leur est confiée et participe également à l'élaboration et la mise en œuvre des formations initiales et continues dispensées aux JADE.
- D'autre part, le Pôle régional du Défenseur des droits appuie le travail de la coordination nationale en accompagnant les JADE dans le cadre de leur mission sur le terrain suivant les termes préalablement définis par le siège du Défenseur des droits.

Pour le Département, la référence du suivi du programme est assurée par le Service Droits et protection de l'Enfant.

Pour CONCORDIA, la responsabilité du tutorat statutaire de service civique est dévolue à Erell LHOPITEAU qui suivra les volontaires sur le plan de leur engagement, notamment par des rencontres et des entretiens réguliers.

Les tuteurs et les coordinateurs se tiennent mutuellement informés de l'évolution de la mission des JADE et sont coresponsables du bon déroulement des projets et de l'engagement des jeunes.

4.3 – Gestion administrative des volontaires

CONCORDIA engage les jeunes par contrat écrit suivant le modèle défini par le décret du 12 mai 2010, dans le cadre de l'engagement de service civique, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un contrat de travail, et instruit la partie administrative de leurs dossiers auprès de l'Agence du Service Civique et de l'Agence du Service et des Paiements. CONCORDIA et le Défenseur des droits s'informent mutuellement des absences et de tout autre évènement marquant dans l'engagement des jeunes.

4.4 – Assurance

CONCORDIA souscrit une police d'assurance « Multi-garanties Activités Sociales » qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents ou dommages corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de leur activité. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

4.5 – Accueil et formation des volontaires

À l'arrivée des volontaires, CONCORDIA organise une période d'intégration au début du mois d'octobre de chaque année ne pouvant pas excéder 4 jours.

La Direction Enfance famille et la Direction de l'Education, Jeunesse et Sports organiseront une journée d'accueil des JADE au sein de leurs services avant leurs interventions.

Dès le début de la mission des JADE, le Défenseur des droits organise une formation spécifique d'une durée de trois semaines afin de préparer les volontaires à leur mission, en leur apportant des connaissances sur le rôle du Défenseur des droits, la Convention des Droits de l'Enfant, les institutions et organismes de protection de l'enfance, la justice des mineurs ainsi que des méthodes pédagogiques.

En janvier, le Défenseur des droits organise une semaine de formation complémentaire afin de préparer les volontaires aux interventions spécialisées auprès des structures de l'Aide sociale à l'Enfance, de la Protection judiciaire de la jeunesse ou encore des structures accueillant des mineurs en situation de handicap.

En juin, le Défenseur des droits organise un temps de bilan et de remise du rapport annuel du programme sur 3 jours.

Le Défenseur des droits fixe les dates et le contenu pédagogique de ces formations.

Au cours de l'année, CONCORDIA organise les journées de formation civique et citoyenne, la formation PSC1 et l'accompagnement au projet d'avenir de chaque jeune. Ces journées ont pour objet de favoriser l'ouverture des volontaires aux questions citoyennes en abordant notamment le fonctionnement des institutions, les grandes questions de société, et de les accompagner dans leur projet professionnel.

4.6 – Organisation et contenu de la mission

Les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits consacrent l'équivalent de 28h par semaine sur 4 jours ouvrés à la mise en œuvre de leur mission de service civique.

Le Défenseur des droits accompagne la mission des JADE, tant sur le plan de la préparation et de l'organisation, que sur celui de la planification de leurs interventions dans les différentes structures. Comme le prévoit la convention cadre signée avec l'Education Nationale, Le Défenseur des droits adresse des courriers aux recteurs et directeurs académiques les informant de l'existence du dispositif dans le département.

La sollicitation des collèges se fera en collaboration avec le service actions éducatives de la Direction Education, Jeunesse, Sports. Le service droits et protection de l'enfant assurera l'intermédiaire pour les sollicitations des établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONCORDIA s'assure du suivi administratif de l'équipe, du respect du cadre de la mission par les volontaires ainsi que de l'organisation de la vie de l'équipe au quotidien en lien avec le Défenseur des droits.

Durant toute la durée de leur mission, CONCORDIA pourra mobiliser les volontaires sur une autre mission d'intérêt général qu'elle aura organisée aux fins de leur faire découvrir un thème différent des droits de l'enfant. Le temps consacré par les JADE aux journées organisées par le partenaire (intégration, formation civique et citoyenne, PSC1, accompagnement aux projets d'avenir et missions d'intérêt général) ne pourra excéder 20 jours au total.

4.7 – Le comité de pilotage

Le Défenseur des droits institue un comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (généralement en début, milieu et fin de mission). Il a pour objet d'échanger avec les partenaires impliqués dans la mission, sur le travail conduit par les JADE. Sont conviés aux réunions du comité de pilotage l'équipe du Défenseur des droits, les représentants du Département, de CONCORDIA et de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale.

Les dates sont fixées collégialement compte-tenu des disponibilités de chacun des acteurs et communiquées par la coordinatrice nationale.

Le Département met à la disposition une salle au sein de ses locaux pour le déroulement des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS DE REALISATION DU PROGRAMME

5.1- Transports et matériel

CONCORDIA met à disposition du Défenseur des droits un groupe de 4 volontaires, pour lequel elle s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport ainsi que les frais de bouche du petit-déjeuner et du dîner pour les périodes des formations et de regroupement à Paris organisés par le Défenseur des droits.

- Prendre en charge les frais de transport à l'intérieur du territoire de mission.
- Mettre à disposition des volontaires le matériel informatique et bureautique nécessaire à la bonne mise en œuvre de leur mission (deux ordinateurs équipés pour la visio-conférence, une connexion internet, un accès à une imprimante pour des impressions en couleurs, ligne téléphonique pour le démarchage et un complément de matériel d'animation) ainsi qu'un espace de travail.

A l'occasion des journées de rassemblement à Paris, le Défenseur des droits met à la disposition des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits une salle et le matériel nécessaire à la formation. Le Défenseur des droits participe aux frais de bouche du déjeuner des volontaires pendant les jours de formation à Paris en leur donnant accès à la cantine de l'institution.

5.2 - Soutien financier du Département

Sous réserve du vote des crédits correspondants, le Département apporte un soutien financier à CONCORDIA pour le programme JADE. Le montant annuel de la contribution du Département s'élève à 20 000€ pour l'année 2024. La subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une fois après le vote du budget primitif.

Les coordonnées bancaires de l'association Concordia sont les suivantes :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012762600

Clé RIB : 61

Raison sociale et adresse de la banque : GROUPE CREDIT COOPERATIF – 20 rue de l'alma 35000 Rennes

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association Concordia devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La demande de versement doit intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention et être accompagnée d'un RIB. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Contrôle exercé par le Département :

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

5-3- Conditions d'affectation des locaux

CONCORDIA met à disposition des locaux qui sont situés 13b square Charles Dullin à Rennes.

5.4 - Procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors des interventions scolaires :

Le Défenseur des droits fixe en collaboration avec l'Éducation nationale la procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors de leurs interventions scolaires. Cette procédure est consignée dans une fiche transmise par les JADE à chaque établissement lors de la réunion préparatoire aux interventions.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET IMPACT DU PROGRAMME

CONCORDIA pilote la démarche d'évaluation du programme de service civique et étudie son impact sur les volontaires (impact citoyen et professionnel, acquisition de savoir-être et savoir-faire). Un bilan individuel est réalisé avec la coordinatrice d'équipes et de projet Erell LHOPITEAU.

Le Défenseur des droits, évalue l'impact de cette action de promotion des droits de l'enfant à travers des critères qualitatifs et quantitatifs. Un bilan annuel est réalisé par la coordination nationale et remis aux signataires de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir les droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA s'engagent à encourager les actions de promotion réalisées par les JADE. Ces actions pourront donner lieu à des opérations de communication ou faire l'objet de couvertures médiatiques. Les partenaires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou sur les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du Défenseur des droits et du Département. Toute opération de communication devra faire l'objet d'une information réciproque et préalable entre les deux partenaires et d'une validation par le service Presse et Communication du Défenseur des droits.

En fin de projet, le Défenseur des droits s'engage à rédiger et à publier un bilan annuel du programme JADE. Ce bilan sera présenté aux différents partenaires du comité de pilotage.

ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention annuelle. Elle est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires,
À Paris le

Pour le Défenseur des droits,
La Défenseure des droits

Pour le Département
Le Président,

Claire HEDON

Jean-Luc CHENUT

Pour l'association
CONCORDIA
La Présidente,

Claire IEHL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Département de l'Ille-et-Vilaine

Année 2023-2024

Programme des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des Droits (JADE)

Établie entre les soussignés :

Le Défenseur des droits,

3, Place de Fontenoy,

75007 PARIS

Représenté par Madame Claire HÉDON

Nommée Défenseure des droits par décret du Président de la République,

Ci-après dénommé le Défenseur des droits

D'une part,

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 - 35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 28 août 2023,

Ci-après dénommé le « Département »,

D'autre part,

ET

L'association CONCORDIA,

64, rue Pouchet

75017 Paris

Représentée par Mme Elsa DAHAN

Présidente de l'association

Ci-après dénommée « Concordia »

D'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Préambule

Il est tout d'abord exposé et rappelé ce qui suit,

Impliqués dans une démarche conjointe de sensibilisation des enfants et des jeunes aux droits de l'enfant exposés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le financeur et le partenaire décident de conclure une convention triennale de partenariat grâce à laquelle de jeunes volontaires en service civique s'engageront auprès du Défenseur des droits à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions de l'Institution du Défenseur des droits. La signature de cette convention permet de valoriser le partenariat entre toutes les parties susmentionnées.

LE DÉFENSEUR DES DROITS, autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution française, instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011.

Dans l'exercice de ses missions de promotion de l'égalité et de défense des droits des enfants, le Défenseur des droits met en place des actions de sensibilisation aux droits de l'enfant et notamment en matière d'égalité et de non-discrimination.

A ce titre, le Défenseur des droits anime et coordonne un dispositif original de sensibilisation aux droits par les pairs qui mobilise des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans engagés en service civique pour huit à neuf mois auprès du Défenseur des droits : les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits.

Le programme est composé de deux volets axés principalement sur deux champs de compétence de l'institution : la promotion des droits de l'enfant et la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a pour vocation le développement de l'action publique au service de l'intérêt général. Le Département définit et met en œuvre sa politique d'action sociale, qui vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. La mission des JADE est en cohérence avec l'action du Département menée en faveur de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la prévention des risques d'exclusion.

CONCORDIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée et déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W7510 22 727, le 13 juillet 1950, a pour objet :

- De contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt général.
- De favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix.
- De promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.
- De représenter l'expression collective de ses membres auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique.

L'association se dote en Assemblée générale de textes de référence qui définissent ses orientations philosophiques, politiques et éducatives et qui complètent ces buts.

Dans ce cadre, elle se propose d'animer et de développer des programmes de service civique, en proposant à des jeunes, de toutes cultures, toutes croyances, milieux sociaux, niveaux d'études, -les volontaires de CONCORDIA-, de mener pendant une période de six à douze mois et à temps plein, des missions reconnues prioritaires pour la Nation et pour lesquelles, l'association est agréée par l'agence du service civique -dernier agrément du 7 juin 2018 - tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté et les valeurs civiques.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent et arrêtent ensemble ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA affirment leur volonté commune de développer conjointement et de pérenniser des actions visant à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions du Défenseur des droits.

La présente convention établit les conditions générales et les moyens mis en œuvre par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA pour permettre aux jeunes volontaires en service civique de réaliser leur mission. Dans le cadre de leur action auprès du Défenseur des droits, les volontaires en service civique de CONCORDIA seront nommés les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits(JADE).

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ELABORATION DES MISSIONS

Le Défenseur des droits définit et élabore les orientations et le contenu des missions de sensibilisation qui seront confiées aux JADE, ainsi que le contenu et les conditions de leur formation préalable.

Les orientations attribuées aux JADE au cours de leur mission sont quant à elles définies conjointement par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA.

CONCORDIA s'engage à respecter le cadre fixé par l'agence du service civique au titre de l'agrément qui lui a été délivré et apporte également, en tant que de besoin, son expertise et son appui dans la définition du contenu et dans l'organisation des missions.

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir le programme JADE en apportant un soutien financier à CONCORDIA. Les conditions de cet accueil et de ce soutien financier sont précisées à l'article 5.2 « Soutien financier du Département ».

ARTICLE 3 – RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES

3.1 – Objectifs du recrutement

Le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA définissent ensemble le nombre de volontaires à recruter en fonction des besoins locaux.

Pour l'année 2023-2024 les 4 volontaires seront recrutés pour une mission de 9 mois.

Le Défenseur des droits et CONCORDIA sélectionnent les candidatures dans le respect des critères de recrutement énoncés par l'agence du Service Civique. Les services du Département seront associés au jury de recrutement.

3.2 – Recrutement des volontaires

CONCORDIA recrute des volontaires âgés de de 16 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les candidats en situation de handicap, dans le cadre de « l'engagement de service civique » conformément à l'agrément n° NA-000-18-00126-00 qui lui a été délivré par l'agence du service civique en date du 7 juin 2018.

Dans le cadre de la mise à disposition des volontaires auprès du Défenseur des droits, aux fins d'accomplissement de leur service civique, CONCORDIA assure l'organisation du processus de recrutement. À cette fin, elle réalise :

- les démarches de recherche de candidats,
- l'exploitation et le traitement des dossiers de candidature,
- la réalisation d'entretiens individuels ayant pour objectif de cerner la motivation des jeunes et l'adéquation des profils pour assurer la mission JADE.

Le Défenseur des droits est tenu informé du déroulement du recrutement des volontaires et procède à leur sélection finale lors d'entretiens individuels réalisés conjointement avec CONCORDIA. Un représentant du Département pourra également assister aux entretiens pour avis.

Comme prévu par l'article L. 120-15 de la loi du 10 mars 2010, les volontaires JADE, effectuant leur mission de service civique auprès de l'institution du Défenseur des droits, sont soumis au principe de neutralité et au devoir de réserve. Ainsi, les JADE ne peuvent pas manifester leurs convictions politiques, philosophiques, syndicales, religieuses ou toute opinion personnelle lorsqu'ils et elles représentent l'institution du Défenseur des droits (en intervention et en formation).

Les volontaires signeront lors de leur formation initiale à Paris une charte précisant les principes qui doivent être respectés en tant que JADE. Le non-respect de ces principes pourra entraîner une radiation de la mission JADE.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DU PROGRAMME ET GESTION DES VOLONTAIRES

Le programme mis en place dans le cadre du présent partenariat vise à permettre l'intervention des JADE au sein de différentes structures, auprès d'enfants de moins de 18 ans, afin de les sensibiliser aux droits de l'enfant ainsi qu'aux rôles et missions du Défenseur des droits.

4.1- Référents du programme JADE

Les référents principaux du projet seront :

- Pour l'institution du Défenseur des Droits : Sarah BENICHOU, Directrice de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits ;
- Pour le Département : Romane BRULAT, Directrice adjointe Enfance-Famille ;
- Pour le CONCORDIA : Erell LHOPITEAU, coordinatrice d'équipes et de projets.

4.2- Encadrement et tutorat des JADE

Pour le Défenseur des Droits, l'encadrement des JADE s'effectue à deux niveaux distincts :

- D'une part, la coordination nationale du programme JADE, interface privilégiée du Département, assure notamment le suivi quotidien des JADE (au regard des animations), veille au bon déroulement de la mission qui leur est confiée et participe également à l'élaboration et la mise en œuvre des formations initiales et continues dispensées aux JADE.
- D'autre part, le Pôle régional du Défenseur des droits appuie le travail de la coordination nationale en accompagnant les JADE dans le cadre de leur mission sur le terrain suivant les termes préalablement définis par le siège du Défenseur des droits.

Pour le Département, la référence du suivi du programme est assurée par le Service Droits et protection de l'Enfant.

Pour CONCORDIA, la responsabilité du tutorat statutaire de service civique est dévolue à Erell LHOPITEAU qui suivra les volontaires sur le plan de leur engagement, notamment par des rencontres et des entretiens réguliers.

Les tuteurs et les coordinateurs se tiennent mutuellement informés de l'évolution de la mission des JADE et sont coresponsables du bon déroulement des projets et de l'engagement des jeunes.

4.3 – Gestion administrative des volontaires

CONCORDIA engage les jeunes par contrat écrit suivant le modèle défini par le décret du 12 mai 2010, dans le cadre de l'engagement de service civique, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un contrat de travail, et instruit la partie administrative de leurs dossiers auprès de l'Agence du Service Civique et de l'Agence du Service et des Paiements. CONCORDIA et le Défenseur des droits s'informent mutuellement des absences et de tout autre évènement marquant dans l'engagement des jeunes.

4.4 – Assurance

CONCORDIA souscrit une police d'assurance « Multi-garanties Activités Sociales » qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents ou dommages corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de leur activité. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

4.5 – Accueil et formation des volontaires

À l'arrivée des volontaires, CONCORDIA organise une période d'intégration au début du mois d'octobre de chaque année ne pouvant pas excéder 4 jours.

La Direction Enfance famille et la Direction de l'Education, Jeunesse et Sports organiseront une journée d'accueil des JADE au sein de leurs services avant leurs interventions.

Dès le début de la mission des JADE, le Défenseur des droits organise une formation spécifique d'une durée de trois semaines afin de préparer les volontaires à leur mission, en leur apportant des connaissances sur le rôle du Défenseur des droits, la Convention des Droits de l'Enfant, les institutions et organismes de protection de l'enfance, la justice des mineurs ainsi que des méthodes pédagogiques.

En janvier, le Défenseur des droits organise une semaine de formation complémentaire afin de préparer les volontaires aux interventions spécialisées auprès des structures de l'Aide sociale à l'Enfance, de la Protection judiciaire de la jeunesse ou encore des structures accueillant des mineurs en situation de handicap.

En juin, le Défenseur des droits organise un temps de bilan et de remise du rapport annuel du programme sur 3 jours.

Le Défenseur des droits fixe les dates et le contenu pédagogique de ces formations.

Au cours de l'année, CONCORDIA organise les journées de formation civique et citoyenne, la formation PSC1 et l'accompagnement au projet d'avenir de chaque jeune. Ces journées ont pour objet de favoriser l'ouverture des volontaires aux questions citoyennes en abordant notamment le fonctionnement des institutions, les grandes questions de société, et de les accompagner dans leur projet professionnel.

4.6 – Organisation et contenu de la mission

Les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits consacrent l'équivalent de 28h par semaine sur 4 jours ouvrés à la mise en œuvre de leur mission de service civique.

Le Défenseur des droits accompagne la mission des JADE, tant sur le plan de la préparation et de l'organisation, que sur celui de la planification de leurs interventions dans les différentes structures. Comme le prévoit la convention cadre signée avec l'Education Nationale, Le Défenseur des droits adresse des courriers aux recteurs et directeurs académiques les informant de l'existence du dispositif dans le département.

La sollicitation des collèges se fera en collaboration avec le service actions éducatives de la Direction Education, Jeunesse, Sports. Le service droits et protection de l'enfant assurera l'intermédiaire pour les sollicitations des établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONCORDIA s'assure du suivi administratif de l'équipe, du respect du cadre de la mission par les volontaires ainsi que de l'organisation de la vie de l'équipe au quotidien en lien avec le Défenseur des droits.

Durant toute la durée de leur mission, CONCORDIA pourra mobiliser les volontaires sur une autre mission d'intérêt général qu'elle aura organisée aux fins de leur faire découvrir un thème différent des droits de l'enfant. Le temps consacré par les JADE aux journées organisées par le partenaire (intégration, formation civique et citoyenne, PSC1, accompagnement aux projets d'avenir et missions d'intérêt général) ne pourra excéder 20 jours au total.

4.7 – Le comité de pilotage

Le Défenseur des droits institue un comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (généralement en début, milieu et fin de mission). Il a pour objet d'échanger avec les partenaires impliqués dans la mission, sur le travail conduit par les JADE. Sont conviés aux réunions du comité de pilotage l'équipe du Défenseur des droits, les représentants du Département, de CONCORDIA et de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale.

Les dates sont fixées collégialement compte-tenu des disponibilités de chacun des acteurs et communiquées par la coordinatrice nationale.

Le Département met à la disposition une salle au sein de ses locaux pour le déroulement des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS DE REALISATION DU PROGRAMME

5.1- Transports et matériel

CONCORDIA met à disposition du Défenseur des droits un groupe de 4 volontaires, pour lequel elle s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport ainsi que les frais de bouche du petit-déjeuner et du dîner pour les périodes des formations et de regroupement à Paris organisés par le Défenseur des droits.

- Prendre en charge les frais de transport à l'intérieur du territoire de mission.
- Mettre à disposition des volontaires le matériel informatique et bureautique nécessaire à la bonne mise en œuvre de leur mission (deux ordinateurs équipés pour la visio-conférence, une connexion internet, un accès à une imprimante pour des impressions en couleurs, ligne téléphonique pour le démarchage et un complément de matériel d'animation) ainsi qu'un espace de travail.

A l'occasion des journées de rassemblement à Paris, le Défenseur des droits met à la disposition des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits une salle et le matériel nécessaire à la formation. Le Défenseur des droits participe aux frais de bouche du déjeuner des volontaires pendant les jours de formation à Paris en leur donnant accès à la cantine de l'institution.

5.2 - Soutien financier du Département

Sous réserve du vote des crédits correspondants, le Département apporte un soutien financier à CONCORDIA pour le programme JADE. Le montant annuel de la contribution du Département s'élève à 20 000€ pour l'année 2024. La subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une fois après le vote du budget primitif.

Les coordonnées bancaires de l'association Concordia sont les suivantes :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012762600

Clé RIB : 61

Raison sociale et adresse de la banque : GROUPE CREDIT COOPERATIF – 20 rue de l'alma 35000 Rennes

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association Concordia devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La demande de versement doit intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention et être accompagnée d'un RIB. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Contrôle exercé par le Département :

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

5-3- Conditions d'affectation des locaux

CONCORDIA met à disposition des locaux qui sont situés 13b square Charles Dullin à Rennes.

5.4 - Procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors des interventions scolaires :

Le Défenseur des droits fixe en collaboration avec l'Éducation nationale la procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors de leurs interventions scolaires. Cette procédure est consignée dans une fiche transmise par les JADE à chaque établissement lors de la réunion préparatoire aux interventions.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET IMPACT DU PROGRAMME

CONCORDIA pilote la démarche d'évaluation du programme de service civique et étudie son impact sur les volontaires (impact citoyen et professionnel, acquisition de savoir-être et savoir-faire). Un bilan individuel est réalisé avec la coordinatrice d'équipes et de projet Erell LHOPITEAU.

Le Défenseur des droits, évalue l'impact de cette action de promotion des droits de l'enfant à travers des critères qualitatifs et quantitatifs. Un bilan annuel est réalisé par la coordination nationale et remis aux signataires de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir les droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA s'engagent à encourager les actions de promotion réalisées par les JADE. Ces actions pourront donner lieu à des opérations de communication ou faire l'objet de couvertures médiatiques. Les partenaires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou sur les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du Défenseur des droits et du Département. Toute opération de communication devra faire l'objet d'une information réciproque et préalable entre les deux partenaires et d'une validation par le service Presse et Communication du Défenseur des droits.

En fin de projet, le Défenseur des droits s'engage à rédiger et à publier un bilan annuel du programme JADE. Ce bilan sera présenté aux différents partenaires du comité de pilotage.

ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention annuelle. Elle est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires,
À Paris le

Pour le Défenseur des droits,
La Défenseure des droits

Pour le Département
Le Président,

Claire HEDON

Jean-Luc CHENUT

Pour l'association
CONCORDIA
La Présidente,

Claire IEHL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Département de l'Ille-et-Vilaine

Année 2023-2024

Programme des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des Droits (JADE)

Établie entre les soussignés :

Le Défenseur des droits,

3, Place de Fontenoy,

75007 PARIS

Représenté par Madame Claire HÉDON

Nommée Défenseure des droits par décret du Président de la République,

Ci-après dénommé le Défenseur des droits

D'une part,

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 - 35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 28 août 2023,

Ci-après dénommé le « Département »,

D'autre part,

ET

L'association CONCORDIA,

64, rue Pouchet

75017 Paris

Représentée par Mme Elsa DAHAN

Présidente de l'association

Ci-après dénommée « Concordia »

D'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Préambule

Il est tout d'abord exposé et rappelé ce qui suit,

Impliqués dans une démarche conjointe de sensibilisation des enfants et des jeunes aux droits de l'enfant exposés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le financeur et le partenaire décident de conclure une convention triennale de partenariat grâce à laquelle de jeunes volontaires en service civique s'engageront auprès du Défenseur des droits à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions de l'Institution du Défenseur des droits. La signature de cette convention permet de valoriser le partenariat entre toutes les parties susmentionnées.

LE DÉFENSEUR DES DROITS, autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution française, instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011.

Dans l'exercice de ses missions de promotion de l'égalité et de défense des droits des enfants, le Défenseur des droits met en place des actions de sensibilisation aux droits de l'enfant et notamment en matière d'égalité et de non-discrimination.

A ce titre, le Défenseur des droits anime et coordonne un dispositif original de sensibilisation aux droits par les pairs qui mobilise des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans engagés en service civique pour huit à neuf mois auprès du Défenseur des droits : les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits.

Le programme est composé de deux volets axés principalement sur deux champs de compétence de l'institution : la promotion des droits de l'enfant et la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a pour vocation le développement de l'action publique au service de l'intérêt général. Le Département définit et met en œuvre sa politique d'action sociale, qui vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. La mission des JADE est en cohérence avec l'action du Département menée en faveur de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la prévention des risques d'exclusion.

CONCORDIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée et déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W7510 22 727, le 13 juillet 1950, a pour objet :

- De contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt général.
- De favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix.
- De promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.
- De représenter l'expression collective de ses membres auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique.

L'association se dote en Assemblée générale de textes de référence qui définissent ses orientations philosophiques, politiques et éducatives et qui complètent ces buts.

Dans ce cadre, elle se propose d'animer et de développer des programmes de service civique, en proposant à des jeunes, de toutes cultures, toutes croyances, milieux sociaux, niveaux d'études, -les volontaires de CONCORDIA-, de mener pendant une période de six à douze mois et à temps plein, des missions reconnues prioritaires pour la Nation et pour lesquelles, l'association est agréée par l'agence du service civique -dernier agrément du 7 juin 2018 - tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté et les valeurs civiques.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent et arrêtent ensemble ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA affirment leur volonté commune de développer conjointement et de pérenniser des actions visant à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions du Défenseur des droits.

La présente convention établit les conditions générales et les moyens mis en œuvre par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA pour permettre aux jeunes volontaires en service civique de réaliser leur mission. Dans le cadre de leur action auprès du Défenseur des droits, les volontaires en service civique de CONCORDIA seront nommés les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits(JADE).

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ELABORATION DES MISSIONS

Le Défenseur des droits définit et élabore les orientations et le contenu des missions de sensibilisation qui seront confiées aux JADE, ainsi que le contenu et les conditions de leur formation préalable.

Les orientations attribuées aux JADE au cours de leur mission sont quant à elles définies conjointement par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA.

CONCORDIA s'engage à respecter le cadre fixé par l'agence du service civique au titre de l'agrément qui lui a été délivré et apporte également, en tant que de besoin, son expertise et son appui dans la définition du contenu et dans l'organisation des missions.

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir le programme JADE en apportant un soutien financier à CONCORDIA. Les conditions de cet accueil et de ce soutien financier sont précisées à l'article 5.2 « Soutien financier du Département ».

ARTICLE 3 – RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES

3.1 – Objectifs du recrutement

Le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA définissent ensemble le nombre de volontaires à recruter en fonction des besoins locaux.

Pour l'année 2023-2024 les 4 volontaires seront recrutés pour une mission de 9 mois.

Le Défenseur des droits et CONCORDIA sélectionnent les candidatures dans le respect des critères de recrutement énoncés par l'agence du Service Civique. Les services du Département seront associés au jury de recrutement.

3.2 – Recrutement des volontaires

CONCORDIA recrute des volontaires âgés de de 16 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les candidats en situation de handicap, dans le cadre de « l'engagement de service civique » conformément à l'agrément n° NA-000-18-00126-00 qui lui a été délivré par l'agence du service civique en date du 7 juin 2018.

Dans le cadre de la mise à disposition des volontaires auprès du Défenseur des droits, aux fins d'accomplissement de leur service civique, CONCORDIA assure l'organisation du processus de recrutement. À cette fin, elle réalise :

- les démarches de recherche de candidats,
- l'exploitation et le traitement des dossiers de candidature,
- la réalisation d'entretiens individuels ayant pour objectif de cerner la motivation des jeunes et l'adéquation des profils pour assurer la mission JADE.

Le Défenseur des droits est tenu informé du déroulement du recrutement des volontaires et procède à leur sélection finale lors d'entretiens individuels réalisés conjointement avec CONCORDIA. Un représentant du Département pourra également assister aux entretiens pour avis.

Comme prévu par l'article L. 120-15 de la loi du 10 mars 2010, les volontaires JADE, effectuant leur mission de service civique auprès de l'institution du Défenseur des droits, sont soumis au principe de neutralité et au devoir de réserve. Ainsi, les JADE ne peuvent pas manifester leurs convictions politiques, philosophiques, syndicales, religieuses ou toute opinion personnelle lorsqu'ils et elles représentent l'institution du Défenseur des droits (en intervention et en formation).

Les volontaires signeront lors de leur formation initiale à Paris une charte précisant les principes qui doivent être respectés en tant que JADE. Le non-respect de ces principes pourra entraîner une radiation de la mission JADE.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DU PROGRAMME ET GESTION DES VOLONTAIRES

Le programme mis en place dans le cadre du présent partenariat vise à permettre l'intervention des JADE au sein de différentes structures, auprès d'enfants de moins de 18 ans, afin de les sensibiliser aux droits de l'enfant ainsi qu'aux rôles et missions du Défenseur des droits.

4.1- Référents du programme JADE

Les référents principaux du projet seront :

- Pour l'institution du Défenseur des Droits : Sarah BENICHOU, Directrice de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits ;
- Pour le Département : Romane BRULAT, Directrice adjointe Enfance-Famille ;
- Pour le CONCORDIA : Erell LHOPITEAU, coordinatrice d'équipes et de projets.

4.2- Encadrement et tutorat des JADE

Pour le Défenseur des Droits, l'encadrement des JADE s'effectue à deux niveaux distincts :

- D'une part, la coordination nationale du programme JADE, interface privilégiée du Département, assure notamment le suivi quotidien des JADE (au regard des animations), veille au bon déroulement de la mission qui leur est confiée et participe également à l'élaboration et la mise en œuvre des formations initiales et continues dispensées aux JADE.
- D'autre part, le Pôle régional du Défenseur des droits appuie le travail de la coordination nationale en accompagnant les JADE dans le cadre de leur mission sur le terrain suivant les termes préalablement définis par le siège du Défenseur des droits.

Pour le Département, la référence du suivi du programme est assurée par le Service Droits et protection de l'Enfant.

Pour CONCORDIA, la responsabilité du tutorat statutaire de service civique est dévolue à Erell LHOPITEAU qui suivra les volontaires sur le plan de leur engagement, notamment par des rencontres et des entretiens réguliers.

Les tuteurs et les coordinateurs se tiennent mutuellement informés de l'évolution de la mission des JADE et sont coresponsables du bon déroulement des projets et de l'engagement des jeunes.

4.3 – Gestion administrative des volontaires

CONCORDIA engage les jeunes par contrat écrit suivant le modèle défini par le décret du 12 mai 2010, dans le cadre de l'engagement de service civique, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un contrat de travail, et instruit la partie administrative de leurs dossiers auprès de l'Agence du Service Civique et de l'Agence du Service et des Paiements. CONCORDIA et le Défenseur des droits s'informent mutuellement des absences et de tout autre évènement marquant dans l'engagement des jeunes.

4.4 – Assurance

CONCORDIA souscrit une police d'assurance « Multi-garanties Activités Sociales » qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents ou dommages corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de leur activité. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

4.5 – Accueil et formation des volontaires

À l'arrivée des volontaires, CONCORDIA organise une période d'intégration au début du mois d'octobre de chaque année ne pouvant pas excéder 4 jours.

La Direction Enfance famille et la Direction de l'Education, Jeunesse et Sports organiseront une journée d'accueil des JADE au sein de leurs services avant leurs interventions.

Dès le début de la mission des JADE, le Défenseur des droits organise une formation spécifique d'une durée de trois semaines afin de préparer les volontaires à leur mission, en leur apportant des connaissances sur le rôle du Défenseur des droits, la Convention des Droits de l'Enfant, les institutions et organismes de protection de l'enfance, la justice des mineurs ainsi que des méthodes pédagogiques.

En janvier, le Défenseur des droits organise une semaine de formation complémentaire afin de préparer les volontaires aux interventions spécialisées auprès des structures de l'Aide sociale à l'Enfance, de la Protection judiciaire de la jeunesse ou encore des structures accueillant des mineurs en situation de handicap.

En juin, le Défenseur des droits organise un temps de bilan et de remise du rapport annuel du programme sur 3 jours.

Le Défenseur des droits fixe les dates et le contenu pédagogique de ces formations.

Au cours de l'année, CONCORDIA organise les journées de formation civique et citoyenne, la formation PSC1 et l'accompagnement au projet d'avenir de chaque jeune. Ces journées ont pour objet de favoriser l'ouverture des volontaires aux questions citoyennes en abordant notamment le fonctionnement des institutions, les grandes questions de société, et de les accompagner dans leur projet professionnel.

4.6 – Organisation et contenu de la mission

Les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits consacrent l'équivalent de 28h par semaine sur 4 jours ouvrés à la mise en œuvre de leur mission de service civique.

Le Défenseur des droits accompagne la mission des JADE, tant sur le plan de la préparation et de l'organisation, que sur celui de la planification de leurs interventions dans les différentes structures. Comme le prévoit la convention cadre signée avec l'Education Nationale, Le Défenseur des droits adresse des courriers aux recteurs et directeurs académiques les informant de l'existence du dispositif dans le département.

La sollicitation des collèges se fera en collaboration avec le service actions éducatives de la Direction Education, Jeunesse, Sports. Le service droits et protection de l'enfant assurera l'intermédiaire pour les sollicitations des établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONCORDIA s'assure du suivi administratif de l'équipe, du respect du cadre de la mission par les volontaires ainsi que de l'organisation de la vie de l'équipe au quotidien en lien avec le Défenseur des droits.

Durant toute la durée de leur mission, CONCORDIA pourra mobiliser les volontaires sur une autre mission d'intérêt général qu'elle aura organisée aux fins de leur faire découvrir un thème différent des droits de l'enfant. Le temps consacré par les JADE aux journées organisées par le partenaire (intégration, formation civique et citoyenne, PSC1, accompagnement aux projets d'avenir et missions d'intérêt général) ne pourra excéder 20 jours au total.

4.7 – Le comité de pilotage

Le Défenseur des droits institue un comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (généralement en début, milieu et fin de mission). Il a pour objet d'échanger avec les partenaires impliqués dans la mission, sur le travail conduit par les JADE. Sont conviés aux réunions du comité de pilotage l'équipe du Défenseur des droits, les représentants du Département, de CONCORDIA et de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale.

Les dates sont fixées collégialement compte-tenu des disponibilités de chacun des acteurs et communiquées par la coordinatrice nationale.

Le Département met à la disposition une salle au sein de ses locaux pour le déroulement des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS DE REALISATION DU PROGRAMME

5.1- Transports et matériel

CONCORDIA met à disposition du Défenseur des droits un groupe de 4 volontaires, pour lequel elle s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport ainsi que les frais de bouche du petit-déjeuner et du dîner pour les périodes des formations et de regroupement à Paris organisés par le Défenseur des droits.

- Prendre en charge les frais de transport à l'intérieur du territoire de mission.
- Mettre à disposition des volontaires le matériel informatique et bureautique nécessaire à la bonne mise en œuvre de leur mission (deux ordinateurs équipés pour la visio-conférence, une connexion internet, un accès à une imprimante pour des impressions en couleurs, ligne téléphonique pour le démarchage et un complément de matériel d'animation) ainsi qu'un espace de travail.

A l'occasion des journées de rassemblement à Paris, le Défenseur des droits met à la disposition des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits une salle et le matériel nécessaire à la formation. Le Défenseur des droits participe aux frais de bouche du déjeuner des volontaires pendant les jours de formation à Paris en leur donnant accès à la cantine de l'institution.

5.2 - Soutien financier du Département

Sous réserve du vote des crédits correspondants, le Département apporte un soutien financier à CONCORDIA pour le programme JADE. Le montant annuel de la contribution du Département s'élève à 20 000€ pour l'année 2024. La subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une fois après le vote du budget primitif.

Les coordonnées bancaires de l'association Concordia sont les suivantes :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012762600

Clé RIB : 61

Raison sociale et adresse de la banque : GROUPE CREDIT COOPERATIF – 20 rue de l'alma 35000 Rennes

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association Concordia devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La demande de versement doit intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention et être accompagnée d'un RIB. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Contrôle exercé par le Département :

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

5-3- Conditions d'affectation des locaux

CONCORDIA met à disposition des locaux qui sont situés 13b square Charles Dullin à Rennes.

5.4 - Procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors des interventions scolaires :

Le Défenseur des droits fixe en collaboration avec l'Éducation nationale la procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors de leurs interventions scolaires. Cette procédure est consignée dans une fiche transmise par les JADE à chaque établissement lors de la réunion préparatoire aux interventions.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET IMPACT DU PROGRAMME

CONCORDIA pilote la démarche d'évaluation du programme de service civique et étudie son impact sur les volontaires (impact citoyen et professionnel, acquisition de savoir-être et savoir-faire). Un bilan individuel est réalisé avec la coordinatrice d'équipes et de projet Erell LHOPITEAU.

Le Défenseur des droits, évalue l'impact de cette action de promotion des droits de l'enfant à travers des critères qualitatifs et quantitatifs. Un bilan annuel est réalisé par la coordination nationale et remis aux signataires de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir les droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA s'engagent à encourager les actions de promotion réalisées par les JADE. Ces actions pourront donner lieu à des opérations de communication ou faire l'objet de couvertures médiatiques. Les partenaires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou sur les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du Défenseur des droits et du Département. Toute opération de communication devra faire l'objet d'une information réciproque et préalable entre les deux partenaires et d'une validation par le service Presse et Communication du Défenseur des droits.

En fin de projet, le Défenseur des droits s'engage à rédiger et à publier un bilan annuel du programme JADE. Ce bilan sera présenté aux différents partenaires du comité de pilotage.

ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention annuelle. Elle est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires,
À Paris le

Pour le Défenseur des droits,
La Défenseure des droits

Pour le Département
Le Président,

Claire HEDON

Jean-Luc CHENUT

Pour l'association
CONCORDIA
La Présidente,

Claire IEHL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Département de l'Ille-et-Vilaine

Année 2023-2024

Programme des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des Droits (JADE)

Établie entre les soussignés :

Le Défenseur des droits,

3, Place de Fontenoy,

75007 PARIS

Représenté par Madame Claire HÉDON

Nommée Défenseure des droits par décret du Président de la République,

Ci-après dénommé le Défenseur des droits

D'une part,

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 - 35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 28 août 2023,

Ci-après dénommé le « Département »,

D'autre part,

ET

L'association CONCORDIA,

64, rue Pouchet

75017 Paris

Représentée par Mme Elsa DAHAN

Présidente de l'association

Ci-après dénommée « Concordia »

D'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Préambule

Il est tout d'abord exposé et rappelé ce qui suit,

Impliqués dans une démarche conjointe de sensibilisation des enfants et des jeunes aux droits de l'enfant exposés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le financeur et le partenaire décident de conclure une convention triennale de partenariat grâce à laquelle de jeunes volontaires en service civique s'engageront auprès du Défenseur des droits à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions de l'Institution du Défenseur des droits. La signature de cette convention permet de valoriser le partenariat entre toutes les parties susmentionnées.

LE DÉFENSEUR DES DROITS, autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution française, instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011.

Dans l'exercice de ses missions de promotion de l'égalité et de défense des droits des enfants, le Défenseur des droits met en place des actions de sensibilisation aux droits de l'enfant et notamment en matière d'égalité et de non-discrimination.

A ce titre, le Défenseur des droits anime et coordonne un dispositif original de sensibilisation aux droits par les pairs qui mobilise des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans engagés en service civique pour huit à neuf mois auprès du Défenseur des droits : les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits.

Le programme est composé de deux volets axés principalement sur deux champs de compétence de l'institution : la promotion des droits de l'enfant et la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a pour vocation le développement de l'action publique au service de l'intérêt général. Le Département définit et met en œuvre sa politique d'action sociale, qui vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. La mission des JADE est en cohérence avec l'action du Département menée en faveur de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la prévention des risques d'exclusion.

CONCORDIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée et déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W7510 22 727, le 13 juillet 1950, a pour objet :

- De contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt général.
- De favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix.
- De promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.
- De représenter l'expression collective de ses membres auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique.

L'association se dote en Assemblée générale de textes de référence qui définissent ses orientations philosophiques, politiques et éducatives et qui complètent ces buts.

Dans ce cadre, elle se propose d'animer et de développer des programmes de service civique, en proposant à des jeunes, de toutes cultures, toutes croyances, milieux sociaux, niveaux d'études, -les volontaires de CONCORDIA-, de mener pendant une période de six à douze mois et à temps plein, des missions reconnues prioritaires pour la Nation et pour lesquelles, l'association est agréée par l'agence du service civique -dernier agrément du 7 juin 2018 - tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté et les valeurs civiques.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent et arrêtent ensemble ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA affirment leur volonté commune de développer conjointement et de pérenniser des actions visant à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions du Défenseur des droits.

La présente convention établit les conditions générales et les moyens mis en œuvre par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA pour permettre aux jeunes volontaires en service civique de réaliser leur mission. Dans le cadre de leur action auprès du Défenseur des droits, les volontaires en service civique de CONCORDIA seront nommés les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits(JADE).

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ELABORATION DES MISSIONS

Le Défenseur des droits définit et élabore les orientations et le contenu des missions de sensibilisation qui seront confiées aux JADE, ainsi que le contenu et les conditions de leur formation préalable.

Les orientations attribuées aux JADE au cours de leur mission sont quant à elles définies conjointement par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA.

CONCORDIA s'engage à respecter le cadre fixé par l'agence du service civique au titre de l'agrément qui lui a été délivré et apporte également, en tant que de besoin, son expertise et son appui dans la définition du contenu et dans l'organisation des missions.

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir le programme JADE en apportant un soutien financier à CONCORDIA. Les conditions de cet accueil et de ce soutien financier sont précisées à l'article 5.2 « Soutien financier du Département ».

ARTICLE 3 – RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES

3.1 – Objectifs du recrutement

Le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA définissent ensemble le nombre de volontaires à recruter en fonction des besoins locaux.

Pour l'année 2023-2024 les 4 volontaires seront recrutés pour une mission de 9 mois.

Le Défenseur des droits et CONCORDIA sélectionnent les candidatures dans le respect des critères de recrutement énoncés par l'agence du Service Civique. Les services du Département seront associés au jury de recrutement.

3.2 – Recrutement des volontaires

CONCORDIA recrute des volontaires âgés de de 16 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les candidats en situation de handicap, dans le cadre de « l'engagement de service civique » conformément à l'agrément n° NA-000-18-00126-00 qui lui a été délivré par l'agence du service civique en date du 7 juin 2018.

Dans le cadre de la mise à disposition des volontaires auprès du Défenseur des droits, aux fins d'accomplissement de leur service civique, CONCORDIA assure l'organisation du processus de recrutement. À cette fin, elle réalise :

- les démarches de recherche de candidats,
- l'exploitation et le traitement des dossiers de candidature,
- la réalisation d'entretiens individuels ayant pour objectif de cerner la motivation des jeunes et l'adéquation des profils pour assurer la mission JADE.

Le Défenseur des droits est tenu informé du déroulement du recrutement des volontaires et procède à leur sélection finale lors d'entretiens individuels réalisés conjointement avec CONCORDIA. Un représentant du Département pourra également assister aux entretiens pour avis.

Comme prévu par l'article L. 120-15 de la loi du 10 mars 2010, les volontaires JADE, effectuant leur mission de service civique auprès de l'institution du Défenseur des droits, sont soumis au principe de neutralité et au devoir de réserve. Ainsi, les JADE ne peuvent pas manifester leurs convictions politiques, philosophiques, syndicales, religieuses ou toute opinion personnelle lorsqu'ils et elles représentent l'institution du Défenseur des droits (en intervention et en formation).

Les volontaires signeront lors de leur formation initiale à Paris une charte précisant les principes qui doivent être respectés en tant que JADE. Le non-respect de ces principes pourra entraîner une radiation de la mission JADE.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DU PROGRAMME ET GESTION DES VOLONTAIRES

Le programme mis en place dans le cadre du présent partenariat vise à permettre l'intervention des JADE au sein de différentes structures, auprès d'enfants de moins de 18 ans, afin de les sensibiliser aux droits de l'enfant ainsi qu'aux rôles et missions du Défenseur des droits.

4.1- Référents du programme JADE

Les référents principaux du projet seront :

- Pour l'institution du Défenseur des Droits : Sarah BENICHOU, Directrice de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits ;
- Pour le Département : Romane BRULAT, Directrice adjointe Enfance-Famille ;
- Pour le CONCORDIA : Erell LHOPITEAU, coordinatrice d'équipes et de projets.

4.2- Encadrement et tutorat des JADE

Pour le Défenseur des Droits, l'encadrement des JADE s'effectue à deux niveaux distincts :

- D'une part, la coordination nationale du programme JADE, interface privilégiée du Département, assure notamment le suivi quotidien des JADE (au regard des animations), veille au bon déroulement de la mission qui leur est confiée et participe également à l'élaboration et la mise en œuvre des formations initiales et continues dispensées aux JADE.
- D'autre part, le Pôle régional du Défenseur des droits appuie le travail de la coordination nationale en accompagnant les JADE dans le cadre de leur mission sur le terrain suivant les termes préalablement définis par le siège du Défenseur des droits.

Pour le Département, la référence du suivi du programme est assurée par le Service Droits et protection de l'Enfant.

Pour CONCORDIA, la responsabilité du tutorat statutaire de service civique est dévolue à Erell LHOPITEAU qui suivra les volontaires sur le plan de leur engagement, notamment par des rencontres et des entretiens réguliers.

Les tuteurs et les coordinateurs se tiennent mutuellement informés de l'évolution de la mission des JADE et sont coresponsables du bon déroulement des projets et de l'engagement des jeunes.

4.3 – Gestion administrative des volontaires

CONCORDIA engage les jeunes par contrat écrit suivant le modèle défini par le décret du 12 mai 2010, dans le cadre de l'engagement de service civique, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un contrat de travail, et instruit la partie administrative de leurs dossiers auprès de l'Agence du Service Civique et de l'Agence du Service et des Paiements. CONCORDIA et le Défenseur des droits s'informent mutuellement des absences et de tout autre évènement marquant dans l'engagement des jeunes.

4.4 – Assurance

CONCORDIA souscrit une police d'assurance « Multi-garanties Activités Sociales » qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents ou dommages corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de leur activité. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

4.5 – Accueil et formation des volontaires

À l'arrivée des volontaires, CONCORDIA organise une période d'intégration au début du mois d'octobre de chaque année ne pouvant pas excéder 4 jours.

La Direction Enfance famille et la Direction de l'Education, Jeunesse et Sports organiseront une journée d'accueil des JADE au sein de leurs services avant leurs interventions.

Dès le début de la mission des JADE, le Défenseur des droits organise une formation spécifique d'une durée de trois semaines afin de préparer les volontaires à leur mission, en leur apportant des connaissances sur le rôle du Défenseur des droits, la Convention des Droits de l'Enfant, les institutions et organismes de protection de l'enfance, la justice des mineurs ainsi que des méthodes pédagogiques.

En janvier, le Défenseur des droits organise une semaine de formation complémentaire afin de préparer les volontaires aux interventions spécialisées auprès des structures de l'Aide sociale à l'Enfance, de la Protection judiciaire de la jeunesse ou encore des structures accueillant des mineurs en situation de handicap.

En juin, le Défenseur des droits organise un temps de bilan et de remise du rapport annuel du programme sur 3 jours.

Le Défenseur des droits fixe les dates et le contenu pédagogique de ces formations.

Au cours de l'année, CONCORDIA organise les journées de formation civique et citoyenne, la formation PSC1 et l'accompagnement au projet d'avenir de chaque jeune. Ces journées ont pour objet de favoriser l'ouverture des volontaires aux questions citoyennes en abordant notamment le fonctionnement des institutions, les grandes questions de société, et de les accompagner dans leur projet professionnel.

4.6 – Organisation et contenu de la mission

Les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits consacrent l'équivalent de 28h par semaine sur 4 jours ouvrés à la mise en œuvre de leur mission de service civique.

Le Défenseur des droits accompagne la mission des JADE, tant sur le plan de la préparation et de l'organisation, que sur celui de la planification de leurs interventions dans les différentes structures. Comme le prévoit la convention cadre signée avec l'Education Nationale, Le Défenseur des droits adresse des courriers aux recteurs et directeurs académiques les informant de l'existence du dispositif dans le département.

La sollicitation des collèges se fera en collaboration avec le service actions éducatives de la Direction Education, Jeunesse, Sports. Le service droits et protection de l'enfant assurera l'intermédiaire pour les sollicitations des établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONCORDIA s'assure du suivi administratif de l'équipe, du respect du cadre de la mission par les volontaires ainsi que de l'organisation de la vie de l'équipe au quotidien en lien avec le Défenseur des droits.

Durant toute la durée de leur mission, CONCORDIA pourra mobiliser les volontaires sur une autre mission d'intérêt général qu'elle aura organisée aux fins de leur faire découvrir un thème différent des droits de l'enfant. Le temps consacré par les JADE aux journées organisées par le partenaire (intégration, formation civique et citoyenne, PSC1, accompagnement aux projets d'avenir et missions d'intérêt général) ne pourra excéder 20 jours au total.

4.7 – Le comité de pilotage

Le Défenseur des droits institue un comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (généralement en début, milieu et fin de mission). Il a pour objet d'échanger avec les partenaires impliqués dans la mission, sur le travail conduit par les JADE. Sont conviés aux réunions du comité de pilotage l'équipe du Défenseur des droits, les représentants du Département, de CONCORDIA et de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale.

Les dates sont fixées collégialement compte-tenu des disponibilités de chacun des acteurs et communiquées par la coordinatrice nationale.

Le Département met à la disposition une salle au sein de ses locaux pour le déroulement des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS DE REALISATION DU PROGRAMME

5.1- Transports et matériel

CONCORDIA met à disposition du Défenseur des droits un groupe de 4 volontaires, pour lequel elle s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport ainsi que les frais de bouche du petit-déjeuner et du dîner pour les périodes des formations et de regroupement à Paris organisés par le Défenseur des droits.

- Prendre en charge les frais de transport à l'intérieur du territoire de mission.
- Mettre à disposition des volontaires le matériel informatique et bureautique nécessaire à la bonne mise en œuvre de leur mission (deux ordinateurs équipés pour la visio-conférence, une connexion internet, un accès à une imprimante pour des impressions en couleurs, ligne téléphonique pour le démarchage et un complément de matériel d'animation) ainsi qu'un espace de travail.

A l'occasion des journées de rassemblement à Paris, le Défenseur des droits met à la disposition des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits une salle et le matériel nécessaire à la formation. Le Défenseur des droits participe aux frais de bouche du déjeuner des volontaires pendant les jours de formation à Paris en leur donnant accès à la cantine de l'institution.

5.2 - Soutien financier du Département

Sous réserve du vote des crédits correspondants, le Département apporte un soutien financier à CONCORDIA pour le programme JADE. Le montant annuel de la contribution du Département s'élève à 20 000€ pour l'année 2024. La subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une fois après le vote du budget primitif.

Les coordonnées bancaires de l'association Concordia sont les suivantes :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012762600

Clé RIB : 61

Raison sociale et adresse de la banque : GROUPE CREDIT COOPERATIF – 20 rue de l'alma 35000 Rennes

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association Concordia devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La demande de versement doit intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention et être accompagnée d'un RIB. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Contrôle exercé par le Département :

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

5-3- Conditions d'affectation des locaux

CONCORDIA met à disposition des locaux qui sont situés 13b square Charles Dullin à Rennes.

5.4 - Procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors des interventions scolaires :

Le Défenseur des droits fixe en collaboration avec l'Éducation nationale la procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors de leurs interventions scolaires. Cette procédure est consignée dans une fiche transmise par les JADE à chaque établissement lors de la réunion préparatoire aux interventions.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET IMPACT DU PROGRAMME

CONCORDIA pilote la démarche d'évaluation du programme de service civique et étudie son impact sur les volontaires (impact citoyen et professionnel, acquisition de savoir-être et savoir-faire). Un bilan individuel est réalisé avec la coordinatrice d'équipes et de projet Erell LHOPITEAU.

Le Défenseur des droits, évalue l'impact de cette action de promotion des droits de l'enfant à travers des critères qualitatifs et quantitatifs. Un bilan annuel est réalisé par la coordination nationale et remis aux signataires de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir les droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA s'engagent à encourager les actions de promotion réalisées par les JADE. Ces actions pourront donner lieu à des opérations de communication ou faire l'objet de couvertures médiatiques. Les partenaires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou sur les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du Défenseur des droits et du Département. Toute opération de communication devra faire l'objet d'une information réciproque et préalable entre les deux partenaires et d'une validation par le service Presse et Communication du Défenseur des droits.

En fin de projet, le Défenseur des droits s'engage à rédiger et à publier un bilan annuel du programme JADE. Ce bilan sera présenté aux différents partenaires du comité de pilotage.

ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention annuelle. Elle est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires,
À Paris le

Pour le Défenseur des droits,
La Défenseure des droits

Pour le Département
Le Président,

Claire HEDON

Jean-Luc CHENUT

Pour l'association
CONCORDIA
La Présidente,

Claire IEHL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Département de l'Ille-et-Vilaine

Année 2023-2024

Programme des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des Droits (JADE)

Établie entre les soussignés :

Le Défenseur des droits,

3, Place de Fontenoy,

75007 PARIS

Représenté par Madame Claire HÉDON

Nommée Défenseure des droits par décret du Président de la République,

Ci-après dénommé le Défenseur des droits

D'une part,

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 - 35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 28 août 2023,

Ci-après dénommé le « Département »,

D'autre part,

ET

L'association CONCORDIA,

64, rue Pouchet

75017 Paris

Représentée par Mme Elsa DAHAN

Présidente de l'association

Ci-après dénommée « Concordia »

D'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Préambule

Il est tout d'abord exposé et rappelé ce qui suit,

Impliqués dans une démarche conjointe de sensibilisation des enfants et des jeunes aux droits de l'enfant exposés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le financeur et le partenaire décident de conclure une convention triennale de partenariat grâce à laquelle de jeunes volontaires en service civique s'engageront auprès du Défenseur des droits à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions de l'Institution du Défenseur des droits. La signature de cette convention permet de valoriser le partenariat entre toutes les parties susmentionnées.

LE DÉFENSEUR DES DROITS, autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution française, instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011.

Dans l'exercice de ses missions de promotion de l'égalité et de défense des droits des enfants, le Défenseur des droits met en place des actions de sensibilisation aux droits de l'enfant et notamment en matière d'égalité et de non-discrimination.

A ce titre, le Défenseur des droits anime et coordonne un dispositif original de sensibilisation aux droits par les pairs qui mobilise des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans engagés en service civique pour huit à neuf mois auprès du Défenseur des droits : les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits.

Le programme est composé de deux volets axés principalement sur deux champs de compétence de l'institution : la promotion des droits de l'enfant et la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a pour vocation le développement de l'action publique au service de l'intérêt général. Le Département définit et met en œuvre sa politique d'action sociale, qui vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. La mission des JADE est en cohérence avec l'action du Département menée en faveur de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la prévention des risques d'exclusion.

CONCORDIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée et déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W7510 22 727, le 13 juillet 1950, a pour objet :

- De contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt général.
- De favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix.
- De promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.
- De représenter l'expression collective de ses membres auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique.

L'association se dote en Assemblée générale de textes de référence qui définissent ses orientations philosophiques, politiques et éducatives et qui complètent ces buts.

Dans ce cadre, elle se propose d'animer et de développer des programmes de service civique, en proposant à des jeunes, de toutes cultures, toutes croyances, milieux sociaux, niveaux d'études, -les volontaires de CONCORDIA-, de mener pendant une période de six à douze mois et à temps plein, des missions reconnues prioritaires pour la Nation et pour lesquelles, l'association est agréée par l'agence du service civique -dernier agrément du 7 juin 2018 - tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté et les valeurs civiques.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent et arrêtent ensemble ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA affirment leur volonté commune de développer conjointement et de pérenniser des actions visant à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions du Défenseur des droits.

La présente convention établit les conditions générales et les moyens mis en œuvre par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA pour permettre aux jeunes volontaires en service civique de réaliser leur mission. Dans le cadre de leur action auprès du Défenseur des droits, les volontaires en service civique de CONCORDIA seront nommés les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits(JADE).

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ELABORATION DES MISSIONS

Le Défenseur des droits définit et élabore les orientations et le contenu des missions de sensibilisation qui seront confiées aux JADE, ainsi que le contenu et les conditions de leur formation préalable.

Les orientations attribuées aux JADE au cours de leur mission sont quant à elles définies conjointement par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA.

CONCORDIA s'engage à respecter le cadre fixé par l'agence du service civique au titre de l'agrément qui lui a été délivré et apporte également, en tant que de besoin, son expertise et son appui dans la définition du contenu et dans l'organisation des missions.

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir le programme JADE en apportant un soutien financier à CONCORDIA. Les conditions de cet accueil et de ce soutien financier sont précisées à l'article 5.2 « Soutien financier du Département ».

ARTICLE 3 – RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES

3.1 – Objectifs du recrutement

Le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA définissent ensemble le nombre de volontaires à recruter en fonction des besoins locaux.

Pour l'année 2023-2024 les 4 volontaires seront recrutés pour une mission de 9 mois.

Le Défenseur des droits et CONCORDIA sélectionnent les candidatures dans le respect des critères de recrutement énoncés par l'agence du Service Civique. Les services du Département seront associés au jury de recrutement.

3.2 – Recrutement des volontaires

CONCORDIA recrute des volontaires âgés de de 16 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les candidats en situation de handicap, dans le cadre de « l'engagement de service civique » conformément à l'agrément n° NA-000-18-00126-00 qui lui a été délivré par l'agence du service civique en date du 7 juin 2018.

Dans le cadre de la mise à disposition des volontaires auprès du Défenseur des droits, aux fins d'accomplissement de leur service civique, CONCORDIA assure l'organisation du processus de recrutement. À cette fin, elle réalise :

- les démarches de recherche de candidats,
- l'exploitation et le traitement des dossiers de candidature,
- la réalisation d'entretiens individuels ayant pour objectif de cerner la motivation des jeunes et l'adéquation des profils pour assurer la mission JADE.

Le Défenseur des droits est tenu informé du déroulement du recrutement des volontaires et procède à leur sélection finale lors d'entretiens individuels réalisés conjointement avec CONCORDIA. Un représentant du Département pourra également assister aux entretiens pour avis.

Comme prévu par l'article L. 120-15 de la loi du 10 mars 2010, les volontaires JADE, effectuant leur mission de service civique auprès de l'institution du Défenseur des droits, sont soumis au principe de neutralité et au devoir de réserve. Ainsi, les JADE ne peuvent pas manifester leurs convictions politiques, philosophiques, syndicales, religieuses ou toute opinion personnelle lorsqu'ils et elles représentent l'institution du Défenseur des droits (en intervention et en formation).

Les volontaires signeront lors de leur formation initiale à Paris une charte précisant les principes qui doivent être respectés en tant que JADE. Le non-respect de ces principes pourra entraîner une radiation de la mission JADE.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DU PROGRAMME ET GESTION DES VOLONTAIRES

Le programme mis en place dans le cadre du présent partenariat vise à permettre l'intervention des JADE au sein de différentes structures, auprès d'enfants de moins de 18 ans, afin de les sensibiliser aux droits de l'enfant ainsi qu'aux rôles et missions du Défenseur des droits.

4.1- Référents du programme JADE

Les référents principaux du projet seront :

- Pour l'institution du Défenseur des Droits : Sarah BENICHOU, Directrice de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits ;
- Pour le Département : Romane BRULAT, Directrice adjointe Enfance-Famille ;
- Pour le CONCORDIA : Erell LHOPITEAU, coordinatrice d'équipes et de projets.

4.2- Encadrement et tutorat des JADE

Pour le Défenseur des Droits, l'encadrement des JADE s'effectue à deux niveaux distincts :

- D'une part, la coordination nationale du programme JADE, interface privilégiée du Département, assure notamment le suivi quotidien des JADE (au regard des animations), veille au bon déroulement de la mission qui leur est confiée et participe également à l'élaboration et la mise en œuvre des formations initiales et continues dispensées aux JADE.
- D'autre part, le Pôle régional du Défenseur des droits appuie le travail de la coordination nationale en accompagnant les JADE dans le cadre de leur mission sur le terrain suivant les termes préalablement définis par le siège du Défenseur des droits.

Pour le Département, la référence du suivi du programme est assurée par le Service Droits et protection de l'Enfant.

Pour CONCORDIA, la responsabilité du tutorat statutaire de service civique est dévolue à Erell LHOPITEAU qui suivra les volontaires sur le plan de leur engagement, notamment par des rencontres et des entretiens réguliers.

Les tuteurs et les coordinateurs se tiennent mutuellement informés de l'évolution de la mission des JADE et sont coresponsables du bon déroulement des projets et de l'engagement des jeunes.

4.3 – Gestion administrative des volontaires

CONCORDIA engage les jeunes par contrat écrit suivant le modèle défini par le décret du 12 mai 2010, dans le cadre de l'engagement de service civique, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un contrat de travail, et instruit la partie administrative de leurs dossiers auprès de l'Agence du Service Civique et de l'Agence du Service et des Paiements. CONCORDIA et le Défenseur des droits s'informent mutuellement des absences et de tout autre évènement marquant dans l'engagement des jeunes.

4.4 – Assurance

CONCORDIA souscrit une police d'assurance « Multi-garanties Activités Sociales » qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents ou dommages corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de leur activité. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

4.5 – Accueil et formation des volontaires

À l'arrivée des volontaires, CONCORDIA organise une période d'intégration au début du mois d'octobre de chaque année ne pouvant pas excéder 4 jours.

La Direction Enfance famille et la Direction de l'Education, Jeunesse et Sports organiseront une journée d'accueil des JADE au sein de leurs services avant leurs interventions.

Dès le début de la mission des JADE, le Défenseur des droits organise une formation spécifique d'une durée de trois semaines afin de préparer les volontaires à leur mission, en leur apportant des connaissances sur le rôle du Défenseur des droits, la Convention des Droits de l'Enfant, les institutions et organismes de protection de l'enfance, la justice des mineurs ainsi que des méthodes pédagogiques.

En janvier, le Défenseur des droits organise une semaine de formation complémentaire afin de préparer les volontaires aux interventions spécialisées auprès des structures de l'Aide sociale à l'Enfance, de la Protection judiciaire de la jeunesse ou encore des structures accueillant des mineurs en situation de handicap.

En juin, le Défenseur des droits organise un temps de bilan et de remise du rapport annuel du programme sur 3 jours.

Le Défenseur des droits fixe les dates et le contenu pédagogique de ces formations.

Au cours de l'année, CONCORDIA organise les journées de formation civique et citoyenne, la formation PSC1 et l'accompagnement au projet d'avenir de chaque jeune. Ces journées ont pour objet de favoriser l'ouverture des volontaires aux questions citoyennes en abordant notamment le fonctionnement des institutions, les grandes questions de société, et de les accompagner dans leur projet professionnel.

4.6 – Organisation et contenu de la mission

Les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits consacrent l'équivalent de 28h par semaine sur 4 jours ouvrés à la mise en œuvre de leur mission de service civique.

Le Défenseur des droits accompagne la mission des JADE, tant sur le plan de la préparation et de l'organisation, que sur celui de la planification de leurs interventions dans les différentes structures. Comme le prévoit la convention cadre signée avec l'Education Nationale, Le Défenseur des droits adresse des courriers aux recteurs et directeurs académiques les informant de l'existence du dispositif dans le département.

La sollicitation des collègues se fera en collaboration avec le service actions éducatives de la Direction Education, Jeunesse, Sports. Le service droits et protection de l'enfant assurera l'intermédiaire pour les sollicitations des établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONCORDIA s'assure du suivi administratif de l'équipe, du respect du cadre de la mission par les volontaires ainsi que de l'organisation de la vie de l'équipe au quotidien en lien avec le Défenseur des droits.

Durant toute la durée de leur mission, CONCORDIA pourra mobiliser les volontaires sur une autre mission d'intérêt général qu'elle aura organisée aux fins de leur faire découvrir un thème différent des droits de l'enfant. Le temps consacré par les JADE aux journées organisées par le partenaire (intégration, formation civique et citoyenne, PSC1, accompagnement aux projets d'avenir et missions d'intérêt général) ne pourra excéder 20 jours au total.

4.7 – Le comité de pilotage

Le Défenseur des droits institue un comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (généralement en début, milieu et fin de mission). Il a pour objet d'échanger avec les partenaires impliqués dans la mission, sur le travail conduit par les JADE. Sont conviés aux réunions du comité de pilotage l'équipe du Défenseur des droits, les représentants du Département, de CONCORDIA et de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale.

Les dates sont fixées collégalement compte-tenu des disponibilités de chacun des acteurs et communiquées par la coordinatrice nationale.

Le Département met à la disposition une salle au sein de ses locaux pour le déroulement des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS DE REALISATION DU PROGRAMME

5.1- Transports et matériel

CONCORDIA met à disposition du Défenseur des droits un groupe de 4 volontaires, pour lequel elle s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport ainsi que les frais de bouche du petit-déjeuner et du dîner pour les périodes des formations et de regroupement à Paris organisés par le Défenseur des droits.

- Prendre en charge les frais de transport à l'intérieur du territoire de mission.
- Mettre à disposition des volontaires le matériel informatique et bureautique nécessaire à la bonne mise en œuvre de leur mission (deux ordinateurs équipés pour la visio-conférence, une connexion internet, un accès à une imprimante pour des impressions en couleurs, ligne téléphonique pour le démarchage et un complément de matériel d'animation) ainsi qu'un espace de travail.

A l'occasion des journées de rassemblement à Paris, le Défenseur des droits met à la disposition des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits une salle et le matériel nécessaire à la formation. Le Défenseur des droits participe aux frais de bouche du déjeuner des volontaires pendant les jours de formation à Paris en leur donnant accès à la cantine de l'institution.

5.2 - Soutien financier du Département

Sous réserve du vote des crédits correspondants, le Département apporte un soutien financier à CONCORDIA pour le programme JADE. Le montant annuel de la contribution du Département s'élève à 20 000€ pour l'année 2024. La subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une fois après le vote du budget primitif.

Les coordonnées bancaires de l'association Concordia sont les suivantes :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012762600

Clé RIB : 61

Raison sociale et adresse de la banque : GROUPE CREDIT COOPERATIF – 20 rue de l'alma 35000 Rennes

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association Concordia devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La demande de versement doit intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention et être accompagnée d'un RIB. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Contrôle exercé par le Département :

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

5-3- Conditions d'affectation des locaux

CONCORDIA met à disposition des locaux qui sont situés 13b square Charles Dullin à Rennes.

5.4 - Procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors des interventions scolaires :

Le Défenseur des droits fixe en collaboration avec l'Éducation nationale la procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors de leurs interventions scolaires. Cette procédure est consignée dans une fiche transmise par les JADE à chaque établissement lors de la réunion préparatoire aux interventions.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET IMPACT DU PROGRAMME

CONCORDIA pilote la démarche d'évaluation du programme de service civique et étudie son impact sur les volontaires (impact citoyen et professionnel, acquisition de savoir-être et savoir-faire). Un bilan individuel est réalisé avec la coordinatrice d'équipes et de projet Erell LHOPITEAU.

Le Défenseur des droits, évalue l'impact de cette action de promotion des droits de l'enfant à travers des critères qualitatifs et quantitatifs. Un bilan annuel est réalisé par la coordination nationale et remis aux signataires de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir les droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA s'engagent à encourager les actions de promotion réalisées par les JADE. Ces actions pourront donner lieu à des opérations de communication ou faire l'objet de couvertures médiatiques. Les partenaires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou sur les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du Défenseur des droits et du Département. Toute opération de communication devra faire l'objet d'une information réciproque et préalable entre les deux partenaires et d'une validation par le service Presse et Communication du Défenseur des droits.

En fin de projet, le Défenseur des droits s'engage à rédiger et à publier un bilan annuel du programme JADE. Ce bilan sera présenté aux différents partenaires du comité de pilotage.

ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention annuelle. Elle est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires,
À Paris le

Pour le Défenseur des droits,
La Défenseure des droits

Pour le Département
Le Président,

Claire HEDON

Jean-Luc CHENUT

Pour l'association
CONCORDIA
La Présidente,

Claire IEHL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Département de l'Ille-et-Vilaine

Année 2023-2024

Programme des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des Droits (JADE)

Établie entre les soussignés :

Le Défenseur des droits,

3, Place de Fontenoy,

75007 PARIS

Représenté par Madame Claire HÉDON

Nommée Défenseure des droits par décret du Président de la République,

Ci-après dénommé le Défenseur des droits

D'une part,

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 - 35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 28 août 2023,

Ci-après dénommé le « Département »,

D'autre part,

ET

L'association CONCORDIA,

64, rue Pouchet

75017 Paris

Représentée par Mme Elsa DAHAN

Présidente de l'association

Ci-après dénommée « Concordia »

D'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Préambule

Il est tout d'abord exposé et rappelé ce qui suit,

Impliqués dans une démarche conjointe de sensibilisation des enfants et des jeunes aux droits de l'enfant exposés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le financeur et le partenaire décident de conclure une convention triennale de partenariat grâce à laquelle de jeunes volontaires en service civique s'engageront auprès du Défenseur des droits à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions de l'Institution du Défenseur des droits. La signature de cette convention permet de valoriser le partenariat entre toutes les parties susmentionnées.

LE DÉFENSEUR DES DROITS, autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution française, instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011.

Dans l'exercice de ses missions de promotion de l'égalité et de défense des droits des enfants, le Défenseur des droits met en place des actions de sensibilisation aux droits de l'enfant et notamment en matière d'égalité et de non-discrimination.

A ce titre, le Défenseur des droits anime et coordonne un dispositif original de sensibilisation aux droits par les pairs qui mobilise des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans engagés en service civique pour huit à neuf mois auprès du Défenseur des droits : les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits.

Le programme est composé de deux volets axés principalement sur deux champs de compétence de l'institution : la promotion des droits de l'enfant et la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a pour vocation le développement de l'action publique au service de l'intérêt général. Le Département définit et met en œuvre sa politique d'action sociale, qui vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. La mission des JADE est en cohérence avec l'action du Département menée en faveur de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la prévention des risques d'exclusion.

CONCORDIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée et déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W7510 22 727, le 13 juillet 1950, a pour objet :

- De contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt général.
- De favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix.
- De promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.
- De représenter l'expression collective de ses membres auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique.

L'association se dote en Assemblée générale de textes de référence qui définissent ses orientations philosophiques, politiques et éducatives et qui complètent ces buts.

Dans ce cadre, elle se propose d'animer et de développer des programmes de service civique, en proposant à des jeunes, de toutes cultures, toutes croyances, milieux sociaux, niveaux d'études, -les volontaires de CONCORDIA-, de mener pendant une période de six à douze mois et à temps plein, des missions reconnues prioritaires pour la Nation et pour lesquelles, l'association est agréée par l'agence du service civique -dernier agrément du 7 juin 2018 - tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté et les valeurs civiques.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent et arrêtent ensemble ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA affirment leur volonté commune de développer conjointement et de pérenniser des actions visant à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions du Défenseur des droits.

La présente convention établit les conditions générales et les moyens mis en œuvre par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA pour permettre aux jeunes volontaires en service civique de réaliser leur mission. Dans le cadre de leur action auprès du Défenseur des droits, les volontaires en service civique de CONCORDIA seront nommés les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits(JADE).

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ELABORATION DES MISSIONS

Le Défenseur des droits définit et élabore les orientations et le contenu des missions de sensibilisation qui seront confiées aux JADE, ainsi que le contenu et les conditions de leur formation préalable.

Les orientations attribuées aux JADE au cours de leur mission sont quant à elles définies conjointement par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA.

CONCORDIA s'engage à respecter le cadre fixé par l'agence du service civique au titre de l'agrément qui lui a été délivré et apporte également, en tant que de besoin, son expertise et son appui dans la définition du contenu et dans l'organisation des missions.

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir le programme JADE en apportant un soutien financier à CONCORDIA. Les conditions de cet accueil et de ce soutien financier sont précisées à l'article 5.2 « Soutien financier du Département ».

ARTICLE 3 – RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES

3.1 – Objectifs du recrutement

Le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA définissent ensemble le nombre de volontaires à recruter en fonction des besoins locaux.

Pour l'année 2023-2024 les 4 volontaires seront recrutés pour une mission de 9 mois.

Le Défenseur des droits et CONCORDIA sélectionnent les candidatures dans le respect des critères de recrutement énoncés par l'agence du Service Civique. Les services du Département seront associés au jury de recrutement.

3.2 – Recrutement des volontaires

CONCORDIA recrute des volontaires âgés de de 16 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les candidats en situation de handicap, dans le cadre de « l'engagement de service civique » conformément à l'agrément n° NA-000-18-00126-00 qui lui a été délivré par l'agence du service civique en date du 7 juin 2018.

Dans le cadre de la mise à disposition des volontaires auprès du Défenseur des droits, aux fins d'accomplissement de leur service civique, CONCORDIA assure l'organisation du processus de recrutement. À cette fin, elle réalise :

- les démarches de recherche de candidats,
- l'exploitation et le traitement des dossiers de candidature,
- la réalisation d'entretiens individuels ayant pour objectif de cerner la motivation des jeunes et l'adéquation des profils pour assurer la mission JADE.

Le Défenseur des droits est tenu informé du déroulement du recrutement des volontaires et procède à leur sélection finale lors d'entretiens individuels réalisés conjointement avec CONCORDIA. Un représentant du Département pourra également assister aux entretiens pour avis.

Comme prévu par l'article L. 120-15 de la loi du 10 mars 2010, les volontaires JADE, effectuant leur mission de service civique auprès de l'institution du Défenseur des droits, sont soumis au principe de neutralité et au devoir de réserve. Ainsi, les JADE ne peuvent pas manifester leurs convictions politiques, philosophiques, syndicales, religieuses ou toute opinion personnelle lorsqu'ils et elles représentent l'institution du Défenseur des droits (en intervention et en formation).

Les volontaires signeront lors de leur formation initiale à Paris une charte précisant les principes qui doivent être respectés en tant que JADE. Le non-respect de ces principes pourra entraîner une radiation de la mission JADE.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DU PROGRAMME ET GESTION DES VOLONTAIRES

Le programme mis en place dans le cadre du présent partenariat vise à permettre l'intervention des JADE au sein de différentes structures, auprès d'enfants de moins de 18 ans, afin de les sensibiliser aux droits de l'enfant ainsi qu'aux rôles et missions du Défenseur des droits.

4.1- Référents du programme JADE

Les référents principaux du projet seront :

- Pour l'institution du Défenseur des Droits : Sarah BENICHOU, Directrice de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits ;
- Pour le Département : Romane BRULAT, Directrice adjointe Enfance-Famille ;
- Pour le CONCORDIA : Erell LHOPITEAU, coordinatrice d'équipes et de projets.

4.2- Encadrement et tutorat des JADE

Pour le Défenseur des Droits, l'encadrement des JADE s'effectue à deux niveaux distincts :

- D'une part, la coordination nationale du programme JADE, interface privilégiée du Département, assure notamment le suivi quotidien des JADE (au regard des animations), veille au bon déroulement de la mission qui leur est confiée et participe également à l'élaboration et la mise en œuvre des formations initiales et continues dispensées aux JADE.
- D'autre part, le Pôle régional du Défenseur des droits appuie le travail de la coordination nationale en accompagnant les JADE dans le cadre de leur mission sur le terrain suivant les termes préalablement définis par le siège du Défenseur des droits.

Pour le Département, la référence du suivi du programme est assurée par le Service Droits et protection de l'Enfant.

Pour CONCORDIA, la responsabilité du tutorat statutaire de service civique est dévolue à Erell LHOPITEAU qui suivra les volontaires sur le plan de leur engagement, notamment par des rencontres et des entretiens réguliers.

Les tuteurs et les coordinateurs se tiennent mutuellement informés de l'évolution de la mission des JADE et sont coresponsables du bon déroulement des projets et de l'engagement des jeunes.

4.3 – Gestion administrative des volontaires

CONCORDIA engage les jeunes par contrat écrit suivant le modèle défini par le décret du 12 mai 2010, dans le cadre de l'engagement de service civique, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un contrat de travail, et instruit la partie administrative de leurs dossiers auprès de l'Agence du Service Civique et de l'Agence du Service et des Paiements. CONCORDIA et le Défenseur des droits s'informent mutuellement des absences et de tout autre évènement marquant dans l'engagement des jeunes.

4.4 – Assurance

CONCORDIA souscrit une police d'assurance « Multi-garanties Activités Sociales » qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents ou dommages corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de leur activité. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

4.5 – Accueil et formation des volontaires

À l'arrivée des volontaires, CONCORDIA organise une période d'intégration au début du mois d'octobre de chaque année ne pouvant pas excéder 4 jours.

La Direction Enfance famille et la Direction de l'Education, Jeunesse et Sports organiseront une journée d'accueil des JADE au sein de leurs services avant leurs interventions.

Dès le début de la mission des JADE, le Défenseur des droits organise une formation spécifique d'une durée de trois semaines afin de préparer les volontaires à leur mission, en leur apportant des connaissances sur le rôle du Défenseur des droits, la Convention des Droits de l'Enfant, les institutions et organismes de protection de l'enfance, la justice des mineurs ainsi que des méthodes pédagogiques.

En janvier, le Défenseur des droits organise une semaine de formation complémentaire afin de préparer les volontaires aux interventions spécialisées auprès des structures de l'Aide sociale à l'Enfance, de la Protection judiciaire de la jeunesse ou encore des structures accueillant des mineurs en situation de handicap.

En juin, le Défenseur des droits organise un temps de bilan et de remise du rapport annuel du programme sur 3 jours.

Le Défenseur des droits fixe les dates et le contenu pédagogique de ces formations.

Au cours de l'année, CONCORDIA organise les journées de formation civique et citoyenne, la formation PSC1 et l'accompagnement au projet d'avenir de chaque jeune. Ces journées ont pour objet de favoriser l'ouverture des volontaires aux questions citoyennes en abordant notamment le fonctionnement des institutions, les grandes questions de société, et de les accompagner dans leur projet professionnel.

4.6 – Organisation et contenu de la mission

Les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits consacrent l'équivalent de 28h par semaine sur 4 jours ouvrés à la mise en œuvre de leur mission de service civique.

Le Défenseur des droits accompagne la mission des JADE, tant sur le plan de la préparation et de l'organisation, que sur celui de la planification de leurs interventions dans les différentes structures. Comme le prévoit la convention cadre signée avec l'Education Nationale, Le Défenseur des droits adresse des courriers aux recteurs et directeurs académiques les informant de l'existence du dispositif dans le département.

La sollicitation des collèges se fera en collaboration avec le service actions éducatives de la Direction Education, Jeunesse, Sports. Le service droits et protection de l'enfant assurera l'intermédiaire pour les sollicitations des établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONCORDIA s'assure du suivi administratif de l'équipe, du respect du cadre de la mission par les volontaires ainsi que de l'organisation de la vie de l'équipe au quotidien en lien avec le Défenseur des droits.

Durant toute la durée de leur mission, CONCORDIA pourra mobiliser les volontaires sur une autre mission d'intérêt général qu'elle aura organisée aux fins de leur faire découvrir un thème différent des droits de l'enfant. Le temps consacré par les JADE aux journées organisées par le partenaire (intégration, formation civique et citoyenne, PSC1, accompagnement aux projets d'avenir et missions d'intérêt général) ne pourra excéder 20 jours au total.

4.7 – Le comité de pilotage

Le Défenseur des droits institue un comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (généralement en début, milieu et fin de mission). Il a pour objet d'échanger avec les partenaires impliqués dans la mission, sur le travail conduit par les JADE. Sont conviés aux réunions du comité de pilotage l'équipe du Défenseur des droits, les représentants du Département, de CONCORDIA et de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale.

Les dates sont fixées collégialement compte-tenu des disponibilités de chacun des acteurs et communiquées par la coordinatrice nationale.

Le Département met à la disposition une salle au sein de ses locaux pour le déroulement des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS DE REALISATION DU PROGRAMME

5.1- Transports et matériel

CONCORDIA met à disposition du Défenseur des droits un groupe de 4 volontaires, pour lequel elle s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport ainsi que les frais de bouche du petit-déjeuner et du dîner pour les périodes des formations et de regroupement à Paris organisés par le Défenseur des droits.

- Prendre en charge les frais de transport à l'intérieur du territoire de mission.
- Mettre à disposition des volontaires le matériel informatique et bureautique nécessaire à la bonne mise en œuvre de leur mission (deux ordinateurs équipés pour la visio-conférence, une connexion internet, un accès à une imprimante pour des impressions en couleurs, ligne téléphonique pour le démarchage et un complément de matériel d'animation) ainsi qu'un espace de travail.

A l'occasion des journées de rassemblement à Paris, le Défenseur des droits met à la disposition des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits une salle et le matériel nécessaire à la formation. Le Défenseur des droits participe aux frais de bouche du déjeuner des volontaires pendant les jours de formation à Paris en leur donnant accès à la cantine de l'institution.

5.2 - Soutien financier du Département

Sous réserve du vote des crédits correspondants, le Département apporte un soutien financier à CONCORDIA pour le programme JADE. Le montant annuel de la contribution du Département s'élève à 20 000€ pour l'année 2024. La subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une fois après le vote du budget primitif.

Les coordonnées bancaires de l'association Concordia sont les suivantes :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012762600

Clé RIB : 61

Raison sociale et adresse de la banque : GROUPE CREDIT COOPERATIF – 20 rue de l'alma 35000 Rennes

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association Concordia devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La demande de versement doit intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention et être accompagnée d'un RIB. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Contrôle exercé par le Département :

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

5-3- Conditions d'affectation des locaux

CONCORDIA met à disposition des locaux qui sont situés 13b square Charles Dullin à Rennes.

5.4 - Procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors des interventions scolaires :

Le Défenseur des droits fixe en collaboration avec l'Éducation nationale la procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors de leurs interventions scolaires. Cette procédure est consignée dans une fiche transmise par les JADE à chaque établissement lors de la réunion préparatoire aux interventions.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET IMPACT DU PROGRAMME

CONCORDIA pilote la démarche d'évaluation du programme de service civique et étudie son impact sur les volontaires (impact citoyen et professionnel, acquisition de savoir-être et savoir-faire). Un bilan individuel est réalisé avec la coordinatrice d'équipes et de projet Erell LHOPITEAU.

Le Défenseur des droits, évalue l'impact de cette action de promotion des droits de l'enfant à travers des critères qualitatifs et quantitatifs. Un bilan annuel est réalisé par la coordination nationale et remis aux signataires de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir les droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA s'engagent à encourager les actions de promotion réalisées par les JADE. Ces actions pourront donner lieu à des opérations de communication ou faire l'objet de couvertures médiatiques. Les partenaires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou sur les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du Défenseur des droits et du Département. Toute opération de communication devra faire l'objet d'une information réciproque et préalable entre les deux partenaires et d'une validation par le service Presse et Communication du Défenseur des droits.

En fin de projet, le Défenseur des droits s'engage à rédiger et à publier un bilan annuel du programme JADE. Ce bilan sera présenté aux différents partenaires du comité de pilotage.

ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention annuelle. Elle est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires,
À Paris le

Pour le Défenseur des droits,
La Défenseure des droits

Pour le Département
Le Président,

Claire HEDON

Jean-Luc CHENUT

Pour l'association
CONCORDIA
La Présidente,

Claire IEHL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Département de l'Ille-et-Vilaine

Année 2023-2024

Programme des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des Droits (JADE)

Établie entre les soussignés :

Le Défenseur des droits,

3, Place de Fontenoy,

75007 PARIS

Représenté par Madame Claire HÉDON

Nommée Défenseure des droits par décret du Président de la République,

Ci-après dénommé le Défenseur des droits

D'une part,

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 - 35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 28 août 2023,

Ci-après dénommé le « Département »,

D'autre part,

ET

L'association CONCORDIA,

64, rue Pouchet

75017 Paris

Représentée par Mme Elsa DAHAN

Présidente de l'association

Ci-après dénommée « Concordia »

D'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Préambule

Il est tout d'abord exposé et rappelé ce qui suit,

Impliqués dans une démarche conjointe de sensibilisation des enfants et des jeunes aux droits de l'enfant exposés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le financeur et le partenaire décident de conclure une convention triennale de partenariat grâce à laquelle de jeunes volontaires en service civique s'engageront auprès du Défenseur des droits à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions de l'Institution du Défenseur des droits. La signature de cette convention permet de valoriser le partenariat entre toutes les parties susmentionnées.

LE DÉFENSEUR DES DROITS, autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution française, instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011.

Dans l'exercice de ses missions de promotion de l'égalité et de défense des droits des enfants, le Défenseur des droits met en place des actions de sensibilisation aux droits de l'enfant et notamment en matière d'égalité et de non-discrimination.

A ce titre, le Défenseur des droits anime et coordonne un dispositif original de sensibilisation aux droits par les pairs qui mobilise des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans engagés en service civique pour huit à neuf mois auprès du Défenseur des droits : les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits.

Le programme est composé de deux volets axés principalement sur deux champs de compétence de l'institution : la promotion des droits de l'enfant et la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a pour vocation le développement de l'action publique au service de l'intérêt général. Le Département définit et met en œuvre sa politique d'action sociale, qui vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. La mission des JADE est en cohérence avec l'action du Département menée en faveur de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la prévention des risques d'exclusion.

CONCORDIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée et déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W7510 22 727, le 13 juillet 1950, a pour objet :

- De contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt général.
- De favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix.
- De promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.
- De représenter l'expression collective de ses membres auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique.

L'association se dote en Assemblée générale de textes de référence qui définissent ses orientations philosophiques, politiques et éducatives et qui complètent ces buts.

Dans ce cadre, elle se propose d'animer et de développer des programmes de service civique, en proposant à des jeunes, de toutes cultures, toutes croyances, milieux sociaux, niveaux d'études, -les volontaires de CONCORDIA-, de mener pendant une période de six à douze mois et à temps plein, des missions reconnues prioritaires pour la Nation et pour lesquelles, l'association est agréée par l'agence du service civique -dernier agrément du 7 juin 2018 - tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté et les valeurs civiques.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent et arrêtent ensemble ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA affirment leur volonté commune de développer conjointement et de pérenniser des actions visant à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions du Défenseur des droits.

La présente convention établit les conditions générales et les moyens mis en œuvre par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA pour permettre aux jeunes volontaires en service civique de réaliser leur mission. Dans le cadre de leur action auprès du Défenseur des droits, les volontaires en service civique de CONCORDIA seront nommés les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits(JADE).

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ELABORATION DES MISSIONS

Le Défenseur des droits définit et élabore les orientations et le contenu des missions de sensibilisation qui seront confiées aux JADE, ainsi que le contenu et les conditions de leur formation préalable.

Les orientations attribuées aux JADE au cours de leur mission sont quant à elles définies conjointement par le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA.

CONCORDIA s'engage à respecter le cadre fixé par l'agence du service civique au titre de l'agrément qui lui a été délivré et apporte également, en tant que de besoin, son expertise et son appui dans la définition du contenu et dans l'organisation des missions.

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir le programme JADE en apportant un soutien financier à CONCORDIA. Les conditions de cet accueil et de ce soutien financier sont précisées à l'article 5.2 « Soutien financier du Département ».

ARTICLE 3 – RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES

3.1 – Objectifs du recrutement

Le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA définissent ensemble le nombre de volontaires à recruter en fonction des besoins locaux.

Pour l'année 2023-2024 les 4 volontaires seront recrutés pour une mission de 9 mois.

Le Défenseur des droits et CONCORDIA sélectionnent les candidatures dans le respect des critères de recrutement énoncés par l'agence du Service Civique. Les services du Département seront associés au jury de recrutement.

3.2 – Recrutement des volontaires

CONCORDIA recrute des volontaires âgés de de 16 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les candidats en situation de handicap, dans le cadre de « l'engagement de service civique » conformément à l'agrément n° NA-000-18-00126-00 qui lui a été délivré par l'agence du service civique en date du 7 juin 2018.

Dans le cadre de la mise à disposition des volontaires auprès du Défenseur des droits, aux fins d'accomplissement de leur service civique, CONCORDIA assure l'organisation du processus de recrutement. À cette fin, elle réalise :

- les démarches de recherche de candidats,
- l'exploitation et le traitement des dossiers de candidature,
- la réalisation d'entretiens individuels ayant pour objectif de cerner la motivation des jeunes et l'adéquation des profils pour assurer la mission JADE.

Le Défenseur des droits est tenu informé du déroulement du recrutement des volontaires et procède à leur sélection finale lors d'entretiens individuels réalisés conjointement avec CONCORDIA. Un représentant du Département pourra également assister aux entretiens pour avis.

Comme prévu par l'article L. 120-15 de la loi du 10 mars 2010, les volontaires JADE, effectuant leur mission de service civique auprès de l'institution du Défenseur des droits, sont soumis au principe de neutralité et au devoir de réserve. Ainsi, les JADE ne peuvent pas manifester leurs convictions politiques, philosophiques, syndicales, religieuses ou toute opinion personnelle lorsqu'ils et elles représentent l'institution du Défenseur des droits (en intervention et en formation).

Les volontaires signeront lors de leur formation initiale à Paris une charte précisant les principes qui doivent être respectés en tant que JADE. Le non-respect de ces principes pourra entraîner une radiation de la mission JADE.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DU PROGRAMME ET GESTION DES VOLONTAIRES

Le programme mis en place dans le cadre du présent partenariat vise à permettre l'intervention des JADE au sein de différentes structures, auprès d'enfants de moins de 18 ans, afin de les sensibiliser aux droits de l'enfant ainsi qu'aux rôles et missions du Défenseur des droits.

4.1- Référents du programme JADE

Les référents principaux du projet seront :

- Pour l'institution du Défenseur des Droits : Sarah BENICHOU, Directrice de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits ;
- Pour le Département : Romane BRULAT, Directrice adjointe Enfance-Famille ;
- Pour le CONCORDIA : Erell LHOPITEAU, coordinatrice d'équipes et de projets.

4.2- Encadrement et tutorat des JADE

Pour le Défenseur des Droits, l'encadrement des JADE s'effectue à deux niveaux distincts :

- D'une part, la coordination nationale du programme JADE, interface privilégiée du Département, assure notamment le suivi quotidien des JADE (au regard des animations), veille au bon déroulement de la mission qui leur est confiée et participe également à l'élaboration et la mise en œuvre des formations initiales et continues dispensées aux JADE.
- D'autre part, le Pôle régional du Défenseur des droits appuie le travail de la coordination nationale en accompagnant les JADE dans le cadre de leur mission sur le terrain suivant les termes préalablement définis par le siège du Défenseur des droits.

Pour le Département, la référence du suivi du programme est assurée par le Service Droits et protection de l'Enfant.

Pour CONCORDIA, la responsabilité du tutorat statutaire de service civique est dévolue à Erell LHOPITEAU qui suivra les volontaires sur le plan de leur engagement, notamment par des rencontres et des entretiens réguliers.

Les tuteurs et les coordinateurs se tiennent mutuellement informés de l'évolution de la mission des JADE et sont coresponsables du bon déroulement des projets et de l'engagement des jeunes.

4.3 – Gestion administrative des volontaires

CONCORDIA engage les jeunes par contrat écrit suivant le modèle défini par le décret du 12 mai 2010, dans le cadre de l'engagement de service civique, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un contrat de travail, et instruit la partie administrative de leurs dossiers auprès de l'Agence du Service Civique et de l'Agence du Service et des Paiements. CONCORDIA et le Défenseur des droits s'informent mutuellement des absences et de tout autre évènement marquant dans l'engagement des jeunes.

4.4 – Assurance

CONCORDIA souscrit une police d'assurance « Multi-garanties Activités Sociales » qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents ou dommages corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de leur activité. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

4.5 – Accueil et formation des volontaires

À l'arrivée des volontaires, CONCORDIA organise une période d'intégration au début du mois d'octobre de chaque année ne pouvant pas excéder 4 jours.

La Direction Enfance famille et la Direction de l'Education, Jeunesse et Sports organiseront une journée d'accueil des JADE au sein de leurs services avant leurs interventions.

Dès le début de la mission des JADE, le Défenseur des droits organise une formation spécifique d'une durée de trois semaines afin de préparer les volontaires à leur mission, en leur apportant des connaissances sur le rôle du Défenseur des droits, la Convention des Droits de l'Enfant, les institutions et organismes de protection de l'enfance, la justice des mineurs ainsi que des méthodes pédagogiques.

En janvier, le Défenseur des droits organise une semaine de formation complémentaire afin de préparer les volontaires aux interventions spécialisées auprès des structures de l'Aide sociale à l'Enfance, de la Protection judiciaire de la jeunesse ou encore des structures accueillant des mineurs en situation de handicap.

En juin, le Défenseur des droits organise un temps de bilan et de remise du rapport annuel du programme sur 3 jours.

Le Défenseur des droits fixe les dates et le contenu pédagogique de ces formations.

Au cours de l'année, CONCORDIA organise les journées de formation civique et citoyenne, la formation PSC1 et l'accompagnement au projet d'avenir de chaque jeune. Ces journées ont pour objet de favoriser l'ouverture des volontaires aux questions citoyennes en abordant notamment le fonctionnement des institutions, les grandes questions de société, et de les accompagner dans leur projet professionnel.

4.6 – Organisation et contenu de la mission

Les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits consacrent l'équivalent de 28h par semaine sur 4 jours ouvrés à la mise en œuvre de leur mission de service civique.

Le Défenseur des droits accompagne la mission des JADE, tant sur le plan de la préparation et de l'organisation, que sur celui de la planification de leurs interventions dans les différentes structures. Comme le prévoit la convention cadre signée avec l'Education Nationale, Le Défenseur des droits adresse des courriers aux recteurs et directeurs académiques les informant de l'existence du dispositif dans le département.

La sollicitation des collèges se fera en collaboration avec le service actions éducatives de la Direction Education, Jeunesse, Sports. Le service droits et protection de l'enfant assurera l'intermédiaire pour les sollicitations des établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONCORDIA s'assure du suivi administratif de l'équipe, du respect du cadre de la mission par les volontaires ainsi que de l'organisation de la vie de l'équipe au quotidien en lien avec le Défenseur des droits.

Durant toute la durée de leur mission, CONCORDIA pourra mobiliser les volontaires sur une autre mission d'intérêt général qu'elle aura organisée aux fins de leur faire découvrir un thème différent des droits de l'enfant. Le temps consacré par les JADE aux journées organisées par le partenaire (intégration, formation civique et citoyenne, PSC1, accompagnement aux projets d'avenir et missions d'intérêt général) ne pourra excéder 20 jours au total.

4.7 – Le comité de pilotage

Le Défenseur des droits institue un comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (généralement en début, milieu et fin de mission). Il a pour objet d'échanger avec les partenaires impliqués dans la mission, sur le travail conduit par les JADE. Sont conviés aux réunions du comité de pilotage l'équipe du Défenseur des droits, les représentants du Département, de CONCORDIA et de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale.

Les dates sont fixées collégialement compte-tenu des disponibilités de chacun des acteurs et communiquées par la coordinatrice nationale.

Le Département met à la disposition une salle au sein de ses locaux pour le déroulement des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS DE REALISATION DU PROGRAMME

5.1- Transports et matériel

CONCORDIA met à disposition du Défenseur des droits un groupe de 4 volontaires, pour lequel elle s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport ainsi que les frais de bouche du petit-déjeuner et du dîner pour les périodes des formations et de regroupement à Paris organisés par le Défenseur des droits.

- Prendre en charge les frais de transport à l'intérieur du territoire de mission.
- Mettre à disposition des volontaires le matériel informatique et bureautique nécessaire à la bonne mise en œuvre de leur mission (deux ordinateurs équipés pour la visio-conférence, une connexion internet, un accès à une imprimante pour des impressions en couleurs, ligne téléphonique pour le démarchage et un complément de matériel d'animation) ainsi qu'un espace de travail.

A l'occasion des journées de rassemblement à Paris, le Défenseur des droits met à la disposition des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits une salle et le matériel nécessaire à la formation. Le Défenseur des droits participe aux frais de bouche du déjeuner des volontaires pendant les jours de formation à Paris en leur donnant accès à la cantine de l'institution.

5.2 - Soutien financier du Département

Sous réserve du vote des crédits correspondants, le Département apporte un soutien financier à CONCORDIA pour le programme JADE. Le montant annuel de la contribution du Département s'élève à 20 000€ pour l'année 2024. La subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une fois après le vote du budget primitif.

Les coordonnées bancaires de l'association Concordia sont les suivantes :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012762600

Clé RIB : 61

Raison sociale et adresse de la banque : GROUPE CREDIT COOPERATIF – 20 rue de l'alma 35000 Rennes

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association Concordia devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La demande de versement doit intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention et être accompagnée d'un RIB. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Contrôle exercé par le Département :

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

5-3- Conditions d'affectation des locaux

CONCORDIA met à disposition des locaux qui sont situés 13b square Charles Dullin à Rennes.

5.4 - Procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors des interventions scolaires :

Le Défenseur des droits fixe en collaboration avec l'Éducation nationale la procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors de leurs interventions scolaires. Cette procédure est consignée dans une fiche transmise par les JADE à chaque établissement lors de la réunion préparatoire aux interventions.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET IMPACT DU PROGRAMME

CONCORDIA pilote la démarche d'évaluation du programme de service civique et étudie son impact sur les volontaires (impact citoyen et professionnel, acquisition de savoir-être et savoir-faire). Un bilan individuel est réalisé avec la coordinatrice d'équipes et de projet Erell LHOPITEAU.

Le Défenseur des droits, évalue l'impact de cette action de promotion des droits de l'enfant à travers des critères qualitatifs et quantitatifs. Un bilan annuel est réalisé par la coordination nationale et remis aux signataires de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir les droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le Département et CONCORDIA s'engagent à encourager les actions de promotion réalisées par les JADE. Ces actions pourront donner lieu à des opérations de communication ou faire l'objet de couvertures médiatiques. Les partenaires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou sur les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du Défenseur des droits et du Département. Toute opération de communication devra faire l'objet d'une information réciproque et préalable entre les deux partenaires et d'une validation par le service Presse et Communication du Défenseur des droits.

En fin de projet, le Défenseur des droits s'engage à rédiger et à publier un bilan annuel du programme JADE. Ce bilan sera présenté aux différents partenaires du comité de pilotage.

ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention annuelle. Elle est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires,
À Paris le

Pour le Défenseur des droits,
La Défenseure des droits

Pour le Département
Le Président,

Claire HEDON

Jean-Luc CHENUT

Pour l'association
CONCORDIA
La Présidente,

Claire IEHL